

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux:
C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA QUESTION D'OCTOBRE 1932

LA PROPHYLAXIE ANTICONCEPTIONNELLE

Victor BASCH

LE "PARADIS" AMÉRICAIN

Le régime présidentiel aux Etats-Unis

B. MIRKINE-GUETZÉVITCH

A PROPOS DU DÉFICIT

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

La Fédération de Saône-et-Loire

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

BIJOUTERIE
HORLOGERIE • JOAILLERIE
ORFÈVRES

Tchéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^{is} Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02



Chronomètre
à quartz
à 110 000

Chronomètre
à quartz
à 100 000

Chronomètre
à quartz
à 110 000

Chronomètre
à quartz
à 110 000

**VENTE
RÉCLAME**

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

**BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION**

Vente et échange
de tous bijoux



CARILLON
à quartz
à 450 000

CATALOGUE GRATUIT

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Ligneurs.
ÉTANT LIQUEUR MOI-MÊME

U. R. S. S.

Si vous voulez vous documenter sur l'U. R. S. S.,
abonnez-vous à la Revue l'U. R. S. S. en Construction
de Moscou.

Revue mensuelle à grand format, imprimée en mezzotinto sur papier de luxe, et ne publiant que de nombreuses photographies accompagnées de brèves explications.

La Revue l'U. R. S. S., éditée en français, donne par la photographie une image précieuse de l'édification socialiste en cours dans l'Union Soviétique.

Abonnement pour la France et Colonies :
UN an... 125 fr. | SIX mois... 62 fr. 50
Prix d'un numéro... 12 fr. 50

Adresser correspondance et demandes à :
Moscou, "MEJDOUNARODNATA KNIGA"
Kouznetski Most 18

Compte n° 263, à la Banque d'Etat de l'U. R. S. S.
ou à la Représentation Commerciale de l'U. R. S. S.
M. I. I. CHIMANOVSKY
25, Rue de la Ville-l'Evêque, PARIS-8^e (France)

et à : BANQUE COMMERCIALE POUR L'EUROPE
DU NORD (Service du Tourisme)
25, Avenue de l'Opéra, PARIS-1^{er} (Tél. : Cent. 65-55)

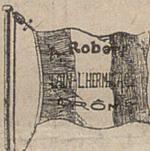
UN TRESOR CACHÉ !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs) Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE : REPOS - BEURRE - TRUITE

Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES & INIGNES
Echarpes et Tapis de Table p^r Mairies
Fleurettes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

Locations meublées, Pension Famille. Prix M. Renseig. grat. Havy, Saint-Quay-Portrieux (C.-d.-N.)

VACANCES A LA MER

(Manche et Océan)

Pension complète : 23 fr. 75 net par jour

Notice détaillée contre timbre de 0.50 pour réponse

"L'Océan", 24, avenue des Gobelins, PARIS (13^e)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DEFENSIS DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-71 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

"La Maison Antonin ESTABLET"

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Pendant vos vacances

utilisez les Services Automobiles S.A.T.O.S.

- 1^o La Corniche Normande (en 3 jours) de Rouen à Rouen, par Forges-les-Eaux, Dieppe, Elbeuf, Le Havre, Caudebec.
 - 2^o La Route de Normandie (en 7 jours) de Rouen à Rouen (ou Saint-Malo à Saint-Malo), par Honfleur, Trouville, Deauville, Caen, Bayeux, Cherbourg, Granville, Le Mont-Saint-Michel, Saint-Malo, Fougères, Bagnols-de-l'Orne, la Suisse Normande, Falaise, Lisieux, Caudebec et Jumièges.
 - 3^o La Route de Bretagne (en 4, 5 ou 6 jours) de Dinard à Vannes et Dinard ou vice versa, par Saint-Brieuc, Morlaix, Brest, Quimper et Vannes.
 - 4^o La Bretagne intérieure (en 2 jours) de Dinard à Dinard, par Plancoët, Gouarec, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, Quimper, La Pointe-du-Raz, Le Faouët, Pontivy, Loudéac et Dinan.
 - 5^o Circuit Breton (en 3 jours) de Dinard à Dinard par Saint-Brieuc, Paimpol, Perros-Guirec, Morlaix, Le Huelgoat, Morgat, Pointe-du-Raz, Quimper, Auray et Josselin.
 - 6^o La Route de l'Océan (en 4 jours), Les Sables-d'Olonne, La Rochelle, Royan, Cognac, Saintes, Niort, Les Sables-d'Olonne.
- Nombreux services complémentaires.

EN VENTE

**HISTOIRE SOMMAIRE
DE L'AFFAIRE DREYFUS**

Par Th. REINAGH. — Prix : 6 francs

Réduction de 30 % aux Sections

LIBRES OPINIONS

LA QUESTION D'OCTOBRE 1932

LA PROPHYLAXIE ANTICONCEPTIONNELLE

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Le problème de la prophylaxie anticonceptionnelle est l'un des plus délicats et des plus difficiles qui puissent se poser au médecin, au moraliste, au juriconsulte, au législateur, à l'économiste, au pédagogue et au sociologue. Il a été, jusqu'ici, si souvent abordé par des hommes dont les intentions pouvaient prêter à de légitimes suspensions qu'une défaveur générale s'est attachée à son étude. Il nous a semblé qu'il appartenait à la Ligue des Droits de l'Homme, qu'aucun soupçon ne peut effleurer, d'oser rompre le silence qui pèse sur cette grave question et de l'aborder à la fois avec prudence et hardiesse.

Position du problème

Le problème de la prophylaxie anticonceptionnelle touche, nous l'avons dit, à la médecine, au droit, à la législation, à l'économie, à la politique, à la pédagogie, à la sociologie et à la morale. C'est uniquement à ce dernier point de vue qu'il appartient à la Ligue de l'aborder.

Il se formule exactement dans les termes que voici : les individus ont-ils *moralement* le droit de limiter et la société celui de contrôler la naissance des enfants ? D'où une première et nécessaire division : la prophylaxie anticonceptionnelle au point de vue de la morale individuelle et cette prophylaxie au point de vue de la morale sociale.

Le problème au point de vue de la morale individuelle

Les tenants de ce qu'on appelle la vieille morale ou la morale naturelle et qui, plus exactement, est la morale religieuse, affirment que l'emploi de toute pratique anticonceptionnelle doit être rigoureusement proscrit. Deux principes fondamentaux, proclame M. E. Jordan, doivent présider aux relations sexuelles : « Pas de relations sexuelles en dehors du mariage et, dans le mariage même, pas de relations accompagnées de précautions qui puissent prévenir la conception » (1). Ces deux principes paraissent à notre collègue et ami aussi évidents que le postulatum d'Euclide dans la géométrie et n'ont, par conséquent, pas besoin d'être démontrés.

Je ne discuterai pas ces principes. Je concéderai même que, dans un monde idéal, ils devraient, en

effet, s'imposer impérieusement. Mais il semble que nous n'avons pas le droit de nous en tenir à un monde idéal, c'est-à-dire inexistant, mais que nous avons le devoir d'affronter la dure réalité. Dans ce monde idéal, les jeunes hommes pourraient contracter mariage dès l'éveil de l'instinct sexuel et pourraient, dans le mariage même, s'imposer la difficile contrainte d'éviter tout rapprochement qui n'ait pas pour fins la procréation. Malheureusement, dans le monde présent, n'existent ni la possibilité des mariages jeunes, ni l'abstention chez les hommes de tout rapprochement sexuel avant le mariage ou sans le mariage, ni, dans le mariage, l'abstention de tout rapprochement sans fin de procréation. Il est, sans doute, surtout chez des hommes et des couples d'une très haute moralité, et avant tout, chez des hommes et des couples obéissant strictement aux prescriptions religieuses, des exemples de contraintes comme celles que nous avons définies. Ces exemples, il faut les saluer avec respect, mais aussi constater qu'ils sont rares et exceptionnels. Or, ce n'est pas sur des exceptions qu'il est possible d'édifier une morale individuelle et surtout sociale. La distinction faite récemment dans le beau livre de M. Bergson entre les comportements dus à la pression sociale et ceux dus à l'élan moral des héros et des saints, nous l'admettons. Mais ce n'est pas pour des saints ou des héros, mais c'est pour la moyenne des hommes, des pauvres hommes que nous sommes tous, que le moraliste et le législateur sont obligés de travailler.

Cela étant posé, nous reprenons notre question. Des individus ont-ils moralement le droit de limiter la naissance de leurs enfants ?

Il faut, pour répondre à cette question, distinguer, d'une part, entre l'homme et la femme, et, d'autre part, entre le couple marié et non marié.

A. — La femme et le couple marié

Avant tout, il faut se rendre compte que, dans la prophylaxie anticonceptionnelle, c'est de la femme qu'il s'agit essentiellement. C'est la femme qui porte l'enfant, qui le crée dans la douleur, qui le nourrit, le soigne, l'élève. C'est elle qui souffre de grossesses trop souvent répétées; c'est elle qui, dans ces grossesses, est la victime du brutal égoïsme de l'homme lequel, pour accomplir l'acte sexuel dans sa plénitude, ne se préoccupe aucunement des conséquences qui en résulteront pour sa compagne. Il est de notoriété publique que, dans les classes peu fortunées, la femme subit contre sa volonté des maternités multiples. Quand on l'interroge, elle confesse que c'est, le plus souvent,

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) E. JORDAN dans *Population et Repopulation*, Comité national d'Etudes sociales et politiques, fasc. n° 408, p. 32 ; et *Eugénisme et Morale*, Paris, 1931, passim.

quand l'homme est ivre qu'il lui fait un enfant, qu'elle n'a aucune part volontaire à l'acte de procréation et que, si elle avait la faculté de l'empêcher, elle le ferait.

La question est donc de savoir si, dans l'acte sexuel, comme dans tous les autres actes de la vie privée et publique, la femme doit continuer à être le jouet et la victime de l'homme. N'est-ce pas à elle, qui porte tout le faix de la maternité, d'y consentir ou de refuser son consentement? N'est-elle pas, selon une expression dont on a abusé, mais qui contient une forte part de vérité, « maîtresse de son corps » comme maîtresse de son âme? Sans doute, dira-t-on, elle pourrait se soustraire à la prise de l'homme. Mais si elle ne le peut pas? Si l'homme emploie la force? Si elle a conscience qu'en se refusant à lui, elle court le risque de l'irriter et de perdre son affection, n'a-t-elle pas le droit d'avoir recours à des moyens anticonceptionnels?

La question se pose, avant tout, pour les classes peu fortunées et peu instruites. Dans la bourgeoisie, hommes et femmes n'ont pas, la plupart du temps, besoin d'être conseillés. Ils savent les moyens de se soustraire aux conséquences de l'acte pleinement accompli. Je n'ai pas besoin de rappeler que c'est dans la classe bourgeoise que la restriction des naissances est surtout pratiquée; que, plus on s'élève dans cette classe, plus la natalité est déficiente et que plus, au contraire, les couples sont pauvres et incultes, plus ils produisent d'enfants, si bien, comme nous le dirons tout à l'heure quand nous traiterons le problème au point de vue social, que l'état actuel des choses aboutit à une sélection à rebours infiniment dangereuse pour l'avenir de la société.

Le 24 janvier 1929, une délégation des ouvrières danoises a remis au ministre de la Justice et à la Commission des modifications des lois pénales du Parlement une pétition dans laquelle elles demandaient que la nouvelle loi pénale, en instance devant la Chambre, ne contint aucune disposition interdisant de donner des éclaircissements sur les moyens anticonceptionnels et leur emploi. La loi régnante, disaient-elles, n'a visé et n'a atteint, en réalité, que les femmes peu fortunées, les autres ayant toujours trouvé le moyen de se tirer d'affaire (1).

C'est donc bien de la femme et de la femme des classes peu fortunées qu'il s'agit. C'est elle qui ignore les moyens anticonceptionnels; elle, qui est menacée de grossesses répétées qu'elle ne peut accueillir qu'avec terreur dans l'impossibilité où elle sait être de ne pouvoir nourrir et élever le nouveau-venu.

Que fait-elle alors? Elle recourt à l'avortement. Ai-je besoin de faire le procès de cette abominable pratique et de montrer que c'est l'avortement et non l'emploi des moyens anticonceptionnels qui est la cause vraie de la dénatalité que l'on constate chez tant de nations? C'est l'avortement qu'il faut

(1) D^r J.-H. LEUNBACH : *Das Problem der Geburtsregelung*. Kopenhagen, 1930.

condamner d'une façon absolue au point de vue de la morale, puisque, par lui, est tué un germe d'être vivant et que, partant, c'est un assassinat, alors que les moyens anticonceptionnels empêchent l'éclosion d'une vie, mais ne détruisent pas même une ébauche d'être vivant. C'est parce que les classes peu fortunées sont ignorantes des moyens anticonceptionnels inoffensifs que les femmes recourent à l'avortement qui, pratiqué par des ignorants et des ignorantes, les blesse irréparablement, les mutilé, les rend incapables d'enfanter de nouveau et si souvent les tue. Le nombre des avortements, qu'il est impossible de fixer par des statistiques sûres, égale, en France, selon le témoignage des maîtres qui ont étudié la question, le nombre des naissances. « Là, où règne la misère, nous sommes obligés, écrit le D^r Sellheim, de limiter le nombre des enfants; les moyens anticonceptionnels sont, en quelque sorte, des moyens prophylactiques contre les avortements criminels. »

B. — Le couple non marié

Ce qui vaut pour le couple marié vaut *a fortiori* pour le couple non marié, principalement et presque exclusivement dans les classes pauvres.

Là aussi, là surtout, c'est la femme qui est victime. L'amant garde sa maîtresse — quand il la garde — jusqu'à ce qu'il l'ait engrossée. A ce moment, sauf de rares exceptions, il l'abandonne, et c'est pour les malheureuses, sauf de rares exceptions encore, la chute inévitable. Si un certain nombre de jeunes femmes, à qui un amant a fait un enfant et qui ont été abandonnées par lui, réussissent, à force de courage, à élever un premier enfant, cela leur devient impossible quand, au premier, en succède un second, et c'est alors le recours à l'avortement. Et c'est chez l'une et l'autre la marche presque fatale vers la prostitution. Un nombre énorme de prostituées se compose de filles du peuple, surtout de domestiques à qui leur patron ou le fils de la maison ou quelque autre homme a fait un enfant et qui, ne voulant ou ne pouvant se débarrasser de celui-ci, ne trouvent pas d'autre moyen de le nourrir et de l'élever que d'entrer dans une maison publique ou de grossir les rangs des prostituées libres.

Avortement ou prostitution, avortement et prostitution : voilà, trop souvent, à quoi dans les classes peu fortunées, mène la maternité répétée, non voulue, non consentie, non évitée par des moyens inoffensifs.

Le problème au point de vue de la morale sociale

Jusqu'à quel point la société a-t-elle moralement le droit de contrôler la naissance des enfants?

La réponse semble plus facile quand il s'agit de morale sociale que de morale individuelle.

Il est clair que, si la société a intérêt à s'accroître (sans d'ailleurs que cet accroissement puisse être illimité, problème économique qu'il ne nous appartient pas de traiter) elle a un intérêt majeur à ce que les éléments par lesquels elle s'accroît

soient viables. La société a besoin d'enfants sains et vigoureux, d'enfants qui ne soient pas entachés de lourdes tares, d'enfants qui ne tombent pas, dès leur naissance, à sa charge, d'enfants qui n'augmentent pas l'armée déjà innombrable des mal-venus, des arriérés, des aliénés, des criminels. Or, nous l'avons dit, c'est dans les classes pauvres et les plus incultes que, sauf des exceptions que nous avons notées, l'on trouve le plus grand nombre d'enfants. Combien n'avons-nous pas tous vu, surtout dans les villes de ports où tant d'enfants sont procréés dans les nuits d'ivresse, de petits affectés des tares physiques les plus graves, combien d'entre ces enfants ne naissent-ils pas tuberculeux, bancals, etc. ?

Combien d'entre eux ne meurent-ils pas dès les premières années, dès les premiers mois, si bien que toute la souffrance de la femme et tous les sacrifices faits par la famille, la commune, les personnes charitables se révèlent inutiles ? Et s'ils survivent, ils iront grossir le peuple des inaptes et des inadaptables et amèneront ainsi cette sélection à rebours dont nous avons parlé plus haut. A laisser les choses dans l'état, ou bien la société, dans des pays comme le nôtre, continuera à souffrir de la dénatalité à cause des avortements ou bien elle s'accroîtra, en majeure partie, d'indésirables.

Cela étant, la société n'a-t-elle pas le droit, n'a-t-elle pas le devoir de se défendre contre les périls de dégénérescence et de déchéance qui la menacent en organisant elle-même un *birth control* prudent et efficace ?

Nombre de pays l'ont pensé.

C'est des pays anglo-saxons qu'est parti le mouvement et c'est chez eux que le *birth control* est entré dans la voie de la réalisation. Après l'ardente campagne de Margaret Sanger, emprisonnée pour avoir ouvert la première clinique de *birth control* à New-York, il existe, aujourd'hui, aux Etats-Unis, des maternités et des *Child Welfare Centres* où des professionnels ne donnent pas seulement des conseils médicaux aux mères et aux enfants, mais des éclaircissements sur les moyens anticonceptionnels.

Il en est de même en Angleterre où, comme on sait, le mouvement a été puissamment soutenu par la Haute Eglise anglicane et où, tout récemment, le D^r David, évêque de Liverpool, vient de publier un livre sur *Le mariage et le contrôle des naissances* d'où je détache le passage suivant : « Les deux versions du *Prayer book* anglais enseignent que le commerce marital a encore une autre fonction que celle de la propagation de l'espèce. Les parents n'ont pas seulement le droit, mais le devoir de contrôler les naissances des enfants et de maintenir leur nombre dans des limites supportables. Les parents ne peuvent pas se débarrasser de leurs responsabilités pour un grand nombre d'enfants par les mots : « les enfants sont envoyés par Dieu. » Si le mariage implique la participation égale des deux conjoints, le droit de protéger la femme de la conception doit être reconnu. La science du contrôle des naissances nous a donné un pouvoir que nous

ne devons pas rejeter; il faut seulement l'appliquer d'une manière convenable. » (1).

En Allemagne, un assaut si formidable est donné au fameux article 218 qu'il ne pourra pas être maintenu à la longue. Dès maintenant, à côté d'offices de consultations pour gens mariés — *Eheberatungsstellen* — où des conseils anticonceptionnels sont donnés, certains offices d'assurances contre les maladies — *Krankenkassen* — qui ont, comme il est clair, le plus grand intérêt à voir diminuer la mortalité infantile et accroître la santé des enfants survivants, usent du § 363 de leur constitution leur accordant la faculté d'employer leurs ressources à prévenir les maladies et délivrent, sur ordonnance médicale, des moyens prophylactiques. Récemment, un professeur titulaire d'hygiène sociale, le D^r Alfred Grotjahn, décédé depuis, a fait paraître un livre intitulé : *Une Cartothèque pour l'article 218*, dans lequel un médecin confesse ouvertement d'avoir, dans une petite ville, fait en une seule année 426 avortements à des femmes ignorant les moyens anticonceptionnels (2).

Il faut mentionner encore le Japon qui souffre d'une extraordinaire surnatalité et, enfin, l'U.R.S.S. qui, après avoir inutilement lutté contre l'avortement « en cherchant à réaliser en totalité les principes de la protection de la mère et de l'enfant », a décidé « en vue de sauvegarder la santé des enfants et les intérêts de la race contre les charlatans ignorants et cupides » de permettre « de faire gratuitement et librement cette opération (l'avortement) dans les hôpitaux soviétiques où les risques sont réduits au minimum. » (3).

Conclusion

Elle se dégage nettement des développements qui précèdent. Qu'on ne croie pas que je ne mesure pas les abus auxquels peut donner lieu le *birth control*, que je ne sente pas combien son organisation peut heurter des âmes de haute moralité. Mais je me demande si, dans l'état actuel des choses, sans aucune organisation préconceptionnelle, les abus que l'on redoute n'existent pas et si, plutôt que d'abandonner cette prophylaxie à l'arbitraire, à l'ignorance, à la spéculation commerciale et d'en faire comme un monopole des classes fortunées, il ne convient pas de la réglementer et de confier cette réglementation aux seules instances compétentes, à savoir : aux médecins aidés d'assistantes sociales chargées de recueillir les renseignements permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Questionnaire

Je propose donc à la Ligue l'étude des questions que voici :

1° Ne convient-il pas de reviser le § 2 de l'arti-

(1) Cf. *The birth control movement in England*, London, 1930.

(2) ERNST KAHN : *Der internationale Geburtenstreik*, Francfort, 1930.

(3) D^r PAULINE GORODETSKY : *La Protection maternelle et infantile en Russie soviétique*, Paris, 1928.

de 3 de la loi du 31 juillet 1920 visant la propagande anticonceptionnelle?

« Ne convient-il pas d'organiser des centres de consultation où des médecins aidés d'assistantes sociales auraient, dans des cas déterminés — c'est-à-dire au cas où la santé de la femme et sa situation économique rendraient une maternité dangereuse ou peu souhaitable pour les parents et l'enfant à naître — le droit de donner des conseils anticonceptionnels, mais non des conseils susceptibles d'être traduits en manœuvres abortives, la prophylaxie anticonceptionnelle étant précisément destinée à éviter les avortements? »

La Ligue décidera jusqu'à quel point il convient qu'elle entreprenne l'étude à laquelle je la convie et dans quel sens elle doit l'orienter.

Pour mon compte, je m'approprie les conclusions auxquelles est arrivé, dans ses livres et dans de nombreux articles, mon collègue et ami le D^r Si-

card de Plauzoles : La prophylaxie anticonceptionnelle « a pour but... d'empêcher la conception lorsqu'elle est immorale, c'est-à-dire nuisible soit à la mère, soit à l'enfant qui serait un malheureux, soit à la collectivité qui supporterait les conséquences de l'ignorance ou de l'imprévoyance des parents. L'eugénisme veut que la procréation ne soit plus le résultat de la passion aveugle et du hasard, mais, au contraire, celui de la volonté consciente et réfléchie de parents bien portants, vigoureux de corps et d'intelligence, sages et prudents, sachant la tâche qu'ils entreprennent, voulant et pouvant la conduire à bonne fin. » (1).

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

(1) D^r SICARD DE PLAUZOLES : Une thèse interdite : *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, 1929, p. 539 ; Cf. : *La Fonction sexuelle au point de vue de l'Éthique et de l'Hygiène sociale*, 1908 et : *Principes d'Hygiène sociale*, 1927.

La Conférence de Lausanne

De notre président, M. V. BASCH, (Volonté,) :

La Conférence de Lausanne. Une transaction honorable, mais au sujet de laquelle il ne convient pas d'entamer des hymnes de triomphe. L'Allemagne a obtenu un rabais de plus de 75 0/0 sur sa dette, l'Angleterre, sinon « le coup d'éponge » total, mais tout au moins, pour l'Allemagne, une ardoise copieusement nettoyée, et nous, un soldé qui, sans doute, ne sera jamais payé, mais qui sauvegarde la « sainteté des contrats ».

Encore convient-il de constater que ces conventions reposent sur des pieds d'argile. Il faut, en effet, que d'une part, elles soient ratifiées et que, d'autre part, les Etats-Unis fassent aux ex-Alliés remise de leurs dettes de guerre.

Or, l'Allemagne a accueilli les résultats de la Conférence avec une révolte quasi unanime. Ce ne sont pas seulement les nazis et les nationaux-allemands qui protestent. C'est le Centre qui proclame qu'il ne ratifiera pas. Seuls, la poignée de libéraux qui demeurent dans le Reich et les socialistes seraient prêts à acquiescer sans enthousiasme. Avec cela, les élections nouvelles sont à la porte. Le bel Adolphe se dit sûr du triomphe. Ses adversaires ont perdu tout cran et tout mordant. Les démocrates s'approprient à s'établir à l'étranger. Le moment est proche où, à côté de l'armée de nos chers proscrits italiens et de tant d'autres proscrits politiques, nous allons voir affluer un peuple de proscrits allemands. En attendant, on s'assassine, aux quatre coins du Reich, à cœur joie. La guerre civile n'est plus un spectre évoqué par les broyeurs de noir, c'est une réalité. Le ministère se fait gloire de son impuissance. Le maréchal-président, entièrement dominé par les hobereaux et sa camarilla, semble sombrer dans la sénilité. Demeure M. de Schleicher. Aura-t-il l'énergie de dresser contre les douze millions d'hitlériens la Reichswehr et celle-ci n'est-elle pas, comme le prétendent les Strasser et les Goebbels, contaminée de racisme? Comment faire fond sur un pays en pleine dissolution?

Le gentlemen's agreement. Que dit-il? Que « en ce qui concerne les gouvernements créditeurs, la ratification (du traité de Lausanne) ne sera pas effectuée avant qu'un règlement satisfaisant ait été obtenu entre eux et leurs propres créanciers ». Cela veut dire, comme tous les gens de bon sens n'ont cessé de l'affir-

mer, que toute l'œuvre de Lausanne dépend de la bonne volonté des Etats-Unis. Cette bonne volonté se laisse quelque peu attendre. Les Etats-Unis, en tout état de cause, ne veulent pas que la moindre pression soit exercée sur eux. On a été obligé de protester hypocritement que telle n'avait pas été l'intention des signataires de l'agrement et que le jour n'est pas plus pur que le fond de leur cœur. De son côté, l'Allemagne se dit leurrée. On aurait affirmé à ses représentants que les conventions de Lausanne ne dépendraient en aucune manière de l'attitude des Etats-Unis à l'égard de leurs débiteurs. Enfin, le chancelier de l'Echiquier, tout en protestant de ses sentiments envers la France, écrit à « son cher M. Germain-Martin » que « le gouvernement du Royaume-Uni... dans les circonstances actuelles, regrette de ne pouvoir prendre aucune mesure définitive modifiant l'accord du *War debts Funding* sur les dettes de guerre franco-britanniques ». Donc, notre dette envers l'Angleterre demeure jusqu'à ce qu'un arrangement ait été conclu entre les Etats-Unis et ses débiteurs. Tout reste donc en suspens jusqu'après les élections présidentielles aux Etats-Unis et aussi jusqu'au résultat de la Conférence du désarmement dont la majorité du Congrès, et l'on peut dire l'opinion publique américaine tout entière, font dépendre les concessions que l'Amérique fera ou ne fera pas.

L'accord de confiance franco-britannique. Le libellé de cet instrument diplomatique porte la marque visible de la mentalité de M. Ramsay Mac Donald. Il est vague et confus. Il abonde en truismes. Il est riche en intentions et en velléités, mais pauvre de réalités. Dire que « conformément à l'esprit du pacte de la Société des Nations, ils (le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement français) ont l'intention de procéder, le cas échéant et en toute franchise, à un échange de vues mutuel concernant toute question venant à leur connaissance, ayant la même origine que celle qui vient d'être réglée si heureusement à Lausanne et se rapportant au régime européen » et que « ils ont l'intention de travailler ensemble et avec les autres délégations à Genève pour rechercher une solution du problème du désarmement qui soit avantageuse et équitable pour toutes les puissances intéressées », c'est dire, en somme, que les deux gouvernements s'efforceront de continuer à faire ce qu'ils ont fait à Lausanne et à Genève. Il faut saluer l'expression de cette bonne volonté, mais il n'y a pas de quoi crier au miracle...

LE "PARADIS" AMÉRICAIN

Le Régime présidentiel aux États-Unis⁽¹⁾

Par Boris MIRKINE-GUETZÉVITCH

I

La plus profonde différence qui sépare la démocratie européenne de la démocratie américaine, c'est le régime présidentiel. La Révolution française, qui a établi les bases nouvelles de l'Etat moderne, est liée à l'idée de la souveraineté nationale et de la prédominance du pouvoir législatif. La démocratie américaine, au contraire, est basée sur la méfiance la plus profonde envers le pouvoir législatif. Les auteurs de la Constitution de 1787 ont témoigné, à maintes reprises, cette méfiance et leur hostilité envers les assemblées législatives et les législateurs. Et c'est le régime présidentiel qui est l'expression la plus marquante de toutes les particularités politiques des Etats-Unis (2).

* *

Ayant quitté l'Europe, où ils étaient en butte aux persécutions religieuses, les Américains ont créé dans leurs colonies des formes nouvelles de la vie publique, se fondant sur la conception religieuse de la communauté chrétienne.

L'idée était démocratique. Mais son application restait, si l'on peut dire, « mécanique », parce que l'idée du droit était, chez les colons américains, essentiellement anglais, avec sa conception de la suprématie judiciaire et sa confiance naïve et primitive en la personne du juge. C'est pourquoi les *Déclarations des Droits* américaines, tout en res-

(1) A notre époque où l'idée de la démocratie est attaquée si violemment, où, d'autre part, les problèmes constitutionnels préoccupent, non seulement les spécialistes, mais tous les citoyens, l'étude du fonctionnement de la démocratie chez les peuples qui ont choisi les formes de gouvernement populaire autres que le parlementarisme démocratique, présente un intérêt tout particulier. C'est pourquoi les *Cahiers des Droits de l'Homme* se sont adressés à notre ami et collègue, le professeur B. Mirkine-Guetzévitch, secrétaire général de l'Institut International de Droit public, qui, depuis des années, s'est spécialisé dans l'étude comparative des régimes constitutionnels des différents pays, en lui demandant d'exposer sommairement le fonctionnement du régime présidentiel aux Etats-Unis. Les prochaines élections présidentielles aux Etats-Unis ajoutent à cet article un caractère spécial d'actualité. N. D. L. D.

(2) Nous avons exposé le régime constitutionnel des Etats-Unis, ainsi que des autres Etats du continent américain dans notre récent ouvrage *Les Constitutions des Nations Américaines*, Paris, 1932. Le lecteur trouvera dans ce livre un essai synthétique de la vie constitutionnelle et politique de tous les Etats américains ainsi que tous les textes constitutionnels de vingt-deux Etats, annotés et mis à jour.

Pour les renseignements concernant la vie des partis politiques, le fonctionnement des parlements, etc., voir: Boissier et Mirkine-Guetzévitch, *Annuaire Interparlementaire*, Paris, 1932.

tant des documents d'époque intéressants, ont une portée historique limitée.

On a essayé de démontrer que les *Déclarations des Droits* américaines ont influé sur la Constituante française (3). Mais l'Europe s'est inspirée, non de la variante américaine, mais des Droits de l'Homme proclamés par la Révolution française.

Et ce succès s'explique par la technique politique même de la *Déclaration* française. Les assemblées constituantes des Etats américains avaient rédigé des textes reflétant leurs idées religieuses, basés sur une conception traditionaliste empruntée à l'Angleterre. La Constituante française, au contraire, a créé une nouvelle logique politique: elle a proclamé les Droits de l'Homme « rationalisés » et annoncé au monde entier une conception du droit inconnue jusqu'alors (4).

La structure de la Constitution américaine ne peut être comprise que si l'on se replace dans l'atmosphère politique au sein de laquelle les fédéralistes poursuivaient leur lutte en faveur de l'acceptation de la Constitution de 1787. La profonde méfiance envers le pouvoir législatif qui est à la base du droit constitutionnel de l'Amérique a ses racines surtout dans les circonstances historiques qui ont présidé à la naissance de la Constitution. Les législateurs très démocratiques des Etats étaient les adversaires les plus résolus du projet des fédéralistes conservateurs. C'est cette opposition législative qui a poussé les auteurs de la Constitution de 1787 à la primauté du pouvoir exécutif au régime présidentiel.

II

Le Président des Etats-Unis détient tous les pouvoirs de l'Etat. Le rôle du Président est décisif, non seulement dans le domaine de l'exécutif, mais également dans celui de la législation. Son action sur le pouvoir législatif se fait sentir de deux manières: 1° par la pression qu'il peut exercer sur les Chambres en matière de nomination de fonctionnaires; 2° par son droit de veto contre les projets de lois.

Le droit de nomination est la grande force du Président dans le domaine législatif. Il nomme les

(3) Jelinek, *La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, contribution à l'histoire du droit constitutionnel moderne. Préface de F. Larnaude, p. 13 et s.; Cf. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, 5^e édition, Paris, 1921, p. 20 et s.; Aulard, *La Révolution française et la Révolution américaine* (Etudes et leçons sur la Révolution française, VIII), Paris, 1921, p. 59 et s., 110 et s.

(4) Janet, *Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale*, 3^e éd. Paris, 1887, t. I, p. XXXVI-XXXVIII; Mirkine-Guetzévitch, *Les nouvelles tendances du droit constitutionnel*, Paris, 1931, pp. 82 et s.

fonctionnaires fédéraux. On évalue à 11.000 le nombre des places dont le Président peut choisir librement les titulaires. Ces 11.000 places convoitées par les candidats locaux sont un sérieux moyen de pression.

Le texte de la Constitution est muet en ce qui concerne les révocations. La pratique a interprété ce silence comme signifiant un droit quasi-discretionnaire du Président de révoquer les fonctionnaires fédéraux. Par cette menace de révocation des fonctionnaires, le Président peut toujours peser sur les décisions de la Chambre des représentants.

Mais le Président possède une arme plus redoutable, lui permettant d'intervenir, directement cette fois-ci, dans la législation des Etats-Unis : c'est son droit de *veto*, qui donne une prépondérance énorme à l'Exécutif en matière de législation.

Le droit de *veto* exercé par le Président est suspensif. Mais, pour que ce *veto* soit brisé, il faut que les Chambres adoptent, après une nouvelle délibération, le projet de loi à une majorité qualifiée des deux tiers des voix. Ainsi, si le Président compte un tiers plus un des représentants au nombre de ses partisans dans l'une ou l'autre des deux Chambres, aucune loi ne pourra être adoptée contre sa volonté.

Le droit de *veto*, c'est déjà une intervention directe du pouvoir exécutif dans la sphère législative, et la clause de la majorité qualifiée aboutit pratiquement à la prépondérance du Président.

Le Congrès lui-même, dans ces conditions, afin d'éviter une lutte inégale, préférera s'entendre au préalable avec le Président sur les clauses de la future loi et, pratiquement, une loi adoptée, c'est une loi préparée avec le consentement du Président.

Or, le Président des Etats-Unis « légifère ». Grâce à la clause de la majorité des deux tiers, une loi, si elle n'est pas approuvée par le Président, est du moins le résultat d'un compromis dégagé par voie de négociations privées entre lui et la majorité du Congrès. Et, par son droit de nommer les fonctionnaires et de les révoquer à son gré, selon la conception particulière de son mandat aux Etats-Unis, le Président peut toujours exercer une pression sur le Parlement.

Enfin, quand une loi est élaborée et promulguée, il existe, comme nous le verrons plus loin, une dernière possibilité d'en arrêter l'exécution : le *veto* judiciaire exercé par les tribunaux.

III

Les deux grands partis des Etats-Unis, démocrate et républicain, groupent des membres d'opinions variées. Chacun cherche à englober toutes les classes de la population. Chacun possède son organisation nationale, à savoir : un comité national, des comités d'élection à la Chambre et au Sénat et un bureau central. Chaque parti tient, tous les quatre ans, une assemblée nationale qui nomme les candidats à la Présidence et à la Vice-Présidence pour lesquels les membres du parti, candidats à l'office d'électeurs présidentiels, doivent s'engager à voter, et qui prépare la composition du gouvernement.

Les deux grands partis : républicain et démocrate, sans programme strictement défini, sans au-

cune idéologie particulière, ne sont que de puissantes « machines » à obtenir le pouvoir. Derrière ces « machines », dont le seul rôle est d'acquiescer le pouvoir, il y a des groupes, des « Ligues », des « Sociétés », haute finance, sentiments, religion, etc. C'est pourquoi les différences entre les deux partis ne résident pas dans leurs programmes officiels, mais dans les éléments ethnographiques et géographiques qui les soutiennent l'un et l'autre lors des élections. On peut dire approximativement qu'aux Etats-Unis, le Nord, par tradition, vote pour le parti républicain, alors que le Sud donne ses suffrages au parti démocrate (5). Quatre Etats (*pivotal states*) — New-York, Ohio, Illinois et New-Jersey — constituent une sorte de pivot électoral qui peut décider de l'élection, soit en faveur des républicains, soit en faveur des démocrates.

La carte électorale des Etats-Unis est basée, non seulement sur le plan géographique, mais aussi sur le plan ethnographique. En général, votent pour les démocrates les habitants du littoral de l'Atlantique, les catholiques, les étrangers, et, enfin, les Etats du Sud. Les catholiques et les étrangers votent pour ce parti parce qu'il a pour tradition de défendre les éléments d'immigration et les éléments catholiques. New-York, avec sa population en majorité étrangère, parce que c'est New-York qui attire principalement l'immigration européenne et la population d'origine irlandaise (catholique), votent en général pour le parti démocrate.

Quant aux Etats du Sud, au point de vue européen, leur tactique électorale présente un phénomène des plus curieux. Les Etats du Sud vivent sous le régime du parti unique depuis la guerre de sécession. Cette situation spéciale, qui fausse naturellement le jeu normal des deux partis, résulte de la prépondérance dans les Etats du Sud de la question de la race noire.

Nous avons déjà indiqué plus haut qu'il n'y a pas de grande différence de programme entre les deux partis. Ce sont des mécanismes puissants, dont le but est le pouvoir. Il y a, naturellement, pour les besoins des réunions électorales, une certaine différence dans les tendances des partis et dans les promesses que les candidats font aux électeurs. Ces tendances, pour l'esprit européen, présentent un phénomène paradoxal : le parti démocrate fait aux électeurs des promesses d'ordre libéral et soutient la tolérance, surtout envers les catholiques et les nouveaux Américains, et c'est à cause de ces promesses que les catholiques et les étrangers votent pour lui. Mais, en même temps, ce parti conserve l'attitude la plus intransigeante envers la race noire.

IV

Les « machines » fonctionnent sans interruption. Aux Etats-Unis, on vote en permanence : élections présidentielles, élections à la Chambre des représentants, au Sénat, élections au Congrès

(5) Le remarquable ouvrage de M. A. Siegfried, *Les Etats-Unis d'aujourd'hui*, 6^e édition, Paris, 1930, donne l'exposé le plus clair et le plus consciencieux de la géographie électorale des Etats-Unis, notamment p. 252 et s.

de chacun des 48 Etats, élections fédérales ou locales, sans compter les élections de juges et de fonctionnaires. Si l'on compte ces dernières, on peut dire que le peuple américain s'occupe d'élections beaucoup plus qu'aucun autre peuple.

Cette multitude d'élections s'accroît encore du fait que, avant les élections véritables, ont lieu ce qu'on appelle les élections « primaires », où chaque parti élit ses candidats. La signification politique des élections « primaires » est, on le devine, très importante.

Un des observateurs les plus attentifs de la vie constitutionnelle aux Etats-Unis a montré que la campagne pour l'élection présidentielle coûte 20.000.000 de dollars (6). Une question se pose immédiatement : comment un parti politique peut-il trouver une pareille somme pour une campagne électorale ?

La vie politique aux Etats-Unis a un caractère tout à fait spécial : l'absence d'idéologie transforme les élections en une affaire. L'élection du Président est une grande affaire et, selon les principes du capitalisme américain, le financement en est fait comme pour une société par actions, les actions étant placées dans la masse, dans le peuple... Ce demi-milliard de francs nécessaire pour mener la campagne présidentielle est versé principalement par tous ceux qui, en fonction de leurs intérêts, considèrent l'élection de tel ou tel candidat comme une bonne affaire.

V

Quelles sont ces personnes les plus intéressées dans une telle affaire ? Etant donné que les deux partis politiques ne se distinguent pas, au point de vue des principes qui les inspirent dans la solution des grands problèmes de réforme, un citoyen des Etats-Unis peut, théoriquement, être absolument indifférent à l'élection présidentielle, mais il y a un nombre énorme de personnes qui sont intéressées directement à l'élection à la présidence de tel ou tel candidat : ce sont les solliciteurs de places. Le Président, comme nous l'avons indiqué, dispose de 11.000 emplois de fonctionnaires fédéraux. C'est la première rançon qu'il paye à ses électeurs. Bien entendu, une fois élu, le Président doit suivre la règle du jeu et nommer comme fonctionnaires, ses partisans. Il y a des personnes pour qui l'élection présidentielle est une affaire personnelle. Aussi, ces personnes doivent verser de l'argent pour cette affaire ; elles doivent trouver des loisirs pour mener une campagne électorale ; bref, elles doivent apporter leurs concours, leur énergie et leurs ressources, puisqu'elles en seront récompensées par la suite....

D'un autre côté, toutes les personnes qui occupent déjà un poste et qui ont l'ambition de le garder, doivent soutenir le candidat de leur parti, parce que ce candidat, une fois élu Président, maintiendra, dans leurs emplois, ses partisans. C'est pourquoi, les premières ressources de cette somme formidable, nécessaire pour la campagne

électorale, sont fournies par les fonctionnaires et par les juges qui considèrent l'élection présidentielle comme un impôt qu'ils doivent payer, parce qu'en s'acquittant de cet impôt, ils conservent leur situation, leur place, leur traitement. C'est un phénomène très américain qui s'étale au grand jour.

La législation des Etats-Unis s'occupe souvent de cette participation à la campagne électorale de personnes ayant un intérêt propre à soutenir, soit comme aspirants à un poste de fonctionnaire, soit comme fonctionnaires désirant conserver leur place. Il faut citer, par exemple, la dernière loi qui défend aux fonctionnaires fédéraux de payer les taxes établies par les partis politiques pour la campagne électorale présidentielle. Cette loi seule, inconcevable en Europe, suffit à nous montrer le caractère « pratique » des élections. Les juges, les fonctionnaires, toute cette foule de solliciteurs de places et de titulaires d'emplois, participent aux élections avec ardeur et consentent les sacrifices matériels nécessaires ; car, pour eux, il s'agit d'une question vitale qui n'a rien de commun, ni avec les idées ni avec les principes. Ils sont des agents électoraux et versent, malgré la défense formelle de la loi, les sommes nécessaires qui, au point de vue pratique, sont considérées par eux comme des dépenses professionnelles.

Qu'il s'agisse d'élections fédérales ou d'élections des Etats, ou encore d'élections de juges et de magistrats, les Etats-Unis votent sans cesse. En dehors de ceux qui doivent, dans chaque pays, se passionner pour la politique, l'« homme de la rue », « l'Américain moyen », que nous nous représentons comme l'homme d'affaires par excellence, avec sa vie surchargée, très occupée, s'intéresse-t-il à la vie politique et prend-t-il une part active aux élections ? Les auteurs américains prétendent que oui (7). Mais M. Siegfried, en s'appuyant sur les chiffres, montre que, pendant les élections présidentielles de 1920, la proportion des abstentionnistes était de 50,9 % et, aux élections de 1924, de 48,8 %...

VI

Le pouvoir judiciaire aux Etats-Unis est représenté par deux ordres de tribunaux : les tribunaux des Etats et les tribunaux fédéraux. Ces tribunaux ont à leur sommet la Cour suprême, qui est la gardienne de la Constitution et l'organe supérieur du contrôle constitutionnel des lois. Les juges de ces tribunaux sont nommés par le Président, tandis que les juges des tribunaux des Etats sont, en général, choisis par l'élection (8). Les uns et les autres jouent un rôle important dans l'application de la Constitution des Etats-Unis.

Le contrôle constitutionnel des lois consiste dans le pouvoir, pour chaque juge, de refuser, dans le cas concret qui lui est soumis, l'application de toute loi qu'il estime non conforme à la Constitution. Les juges qui furent les premiers à appliquer ce contrôle représentaient la tendance fédéraliste modérée, l'esprit conservateur à l'égard de l'esprit

(7) P. c. Garner, *o. cc.*, p. 162.

(8) Sauf dans six Etats où ils sont nommés par le gouverneur et dans quatre autres Etats où ils sont élus par l'Assemblée législative.

(6) Voir le très intéressant et consciencieux ouvrage de M. Garner, *Idees et Institutions politiques américaines*, Paris, 1921, trad. fr. de Mlle A. Jèze, p. 163.

démocratique, assez avancé, des Assemblées législatives des différents Etats.

Le contrôle constitutionnel est devenu une arme puissante au service de l'esprit conservateur contre les démocrates. Il a pu permettre l'établissement d'un certain *supercontrôle politique sur la législation*. Dans ce système, tout à fait contraire à l'esprit de la Révolution française, la loi n'est pas la forme supérieure et suprême de l'activité juridique. Puisque les juges ont le droit de refuser l'application d'une loi, cette loi devient une règle presque conditionnelle. Chaque citoyen peut se mettre en instance devant un tribunal et la loi, bien que dûment promulguée, restera lettre morte si le juge l'estime en contradiction avec la Constitution !

L'application faite par les juges américains de leur droit de contrôle constitutionnel a abouti à un véritable contrôle *politique* sur la législation, enlevant complètement à la loi ce caractère souverain si typique de la conception française du Droit.

VII

Ce *veto judiciaire* change complètement l'aspect juridique de la vie américaine, d'autant plus que les tribunaux ont, au fil de la pratique, peu à peu élargi le critérium de leur droit de contrôle constitutionnel. Les Cours, et surtout la Cour suprême, peuvent non seulement vérifier la constitutionnalité d'une loi au point de vue des rapports de cette loi avec la Constitution, mais encore se prononcer sur l'*opportunité de la loi*. Ainsi, les tribunaux deviennent, en Amérique, une espèce de « Chambre des Lords », une troisième Chambre qui peut paralyser tous efforts législatifs. Cette situation spéciale a permis à M. Lambert de qualifier le régime des Etats-Unis de « gouvernement des juges ». Les tribunaux, ayant qualité pour se prononcer sur l'opportunité des lois, sortent du terrain purement juridique et deviennent une institution politique. On peut dire que la « troisième Chambre » est beaucoup plus puissante que les deux autres. Le *veto judiciaire* ne peut pas, certes, créer une loi, mais il possède la faculté omnipotente de paralyser l'efficacité de toute la législation par un refus d'application. Le progrès social peut être arrêté aux Etats-Unis grâce à ce *veto judiciaire*. (9)

VIII

Les juges des Etats sont, en général, élus. Le mode de nomination revêt ici le caractère politique par excellence. Les auteurs américains eux-mêmes indiquent que, pour obtenir leur réélection, les juges doivent faire une véritable campagne électorale, que, dans cette campagne, ils doivent faire des *promesses aux électeurs* et justifier leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions. Dans ces conditions, les juges élus dépendent plus de leurs électeurs qu'un député. En appliquant le *veto judiciaire*, ces juges doivent se baser sur la conception politique de leurs électeurs et, en arrêtant l'effort législatif, sous prétexte de l'inopportunité de telle ou telle loi, le juge, pratiquement,

(9) Par exemple, les Cours ont reconnu comme inconstitutionnelles les lois sur la protection ouvrière.

fera fonction politique et exécutera les désirs des électeurs de son parti. Et ce sont les juges qui font, en général, les frais de la campagne électorale primaire, qui payent les fortes cotisations dans les caisses des partis, ayant tout intérêt à sortir vainqueurs de la campagne électorale, afin de conserver leurs fonctions.

Un autre défaut de ce système consiste dans le fait que les fonctions du juge de paix sont gratuites. Les traitements de ces juges sont prélevés sous forme de pourcentage sur les frais des procès. De ce fait, c'est le plaignant qui paye le service des juges de paix. On a constaté même que certains juges payent les avocats afin d'en conserver la clientèle.

La dictature des juges (10) est aggravée encore par la dictature de la jurisprudence. Le système juridique américain est très compliqué. C'est un droit tiré des décisions judiciaires. C'est un droit que le peuple non seulement ne peut comprendre, mais qu'il n'a aucun moyen d'étudier, étant donné qu'à l'heure actuelle, pour connaître le *droit commun* des Etats-Unis — droit tiré de décisions judiciaires remontant à la domination anglaise, il faut consulter 10.000 volumes d'arrêts. 10.000 volumes ! C'est une énorme bibliothèque dont le maniement est difficile pour les spécialistes et impossible pour le peuple. D'où certaine dictature de la jurisprudence et le rôle des hommes de loi dans la vie américaine. Un particulier ne peut pas connaître la loi ; il est obligé d'avoir recours à un avocat. Les hommes de loi dominent le citoyen américain.

IX

Nous avons plus que sommairement exposé quelques bases du régime politique des Etats-Unis.

Pourquoi ce régime *présidentiel*, si contraire aux idées constitutionnelles européennes, si contraire aux idées de la Révolution française, à la logique et à la *technique* de la liberté, est-il accepté aux Etats-Unis ?

Ce grand pays est persuadé qu'il vit sous le régime d'une liberté parfaite, d'une liberté supérieure même à celle dont jouissent quelques peuples européens. Car, il faut le reconnaître, le peuple américain est attaché aux institutions et aux idées politiques de son pays. Un savant américain, des plus indépendants, critiquant assez sévèrement les défauts des différentes institutions politiques américaines, arrive néanmoins à cette conclusion : « La foi en la justice et en l'excellence de la démocratie est un principe fondamental de la philosophie politique américaine »...

Or, malgré les principes démocratiques inscrits dans la Constitution de 1787, malgré la stabilité de cette Constitution qui est toujours en vigueur, le régime présidentiel ne correspond pas à l'idéal européen, idéal de la suprématie du pouvoir législatif légué par la Révolution française.

Prof. B. MIRKINE-GUETZEVITCH,
Secrétaire Général
de l'Institut International de Droit Public.

(10) Les Cours Suprêmes des Etats, rien que dans la période qui va de 1902 à 1908, ont rejeté 468 lois.

A PROPOS DU DÉFICIT

LES TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES

Par la Fédération de Saône-et-Loire

Nous avons reçu de la Fédération de Saône-et-Loire un rapport sur les traitements des fonctionnaires. Quoique cette question soit en dehors de la compétence de la Ligue, le Bureau du Comité Central a décidé de publier, à titre d'information, de larges extraits de ce très intéressant travail (v. p. 423).

Nos lecteurs en trouveront ci-dessous les passages essentiels :

Les fonctionnaires sont-ils responsables du déséquilibre budgétaire ?

Cette question appelle l'examen des dépenses de personnel que supporte le budget comparativement aux autres postes budgétaires.

Dans son rapport sur le Budget de 1928, M. Chéron, l'un des partisans les plus résolus des économies, répartissait les dépenses de la manière suivante : « Sur 100 fr. d'impôts que paye un Français à l'Etat, il y a 41 fr. 50 pour la dette publique et l'amortissement; 16 fr. 44 pour les pensions d'ancienneté, les pensions de guerre et les soins aux victimes de la guerre; 16 fr. 44 pour les personnels civils et militaires de l'Etat; 15 fr. 61 pour les dépenses de la défense nationale; 0 fr. 15 pour les Pouvoirs publics; 0 fr. 66 pour les dépenses civiles; 1 fr. 85 pour l'assistance et la prévoyance sociales et 0 fr. 06 pour les défenses internationales. »

Ainsi, M. Chéron évaluait à 16 % la charge budgétaire représentée par la rémunération des fonctionnaires civils et militaires.

Au cours de la discussion du budget de 1933, M. Vincent Auriol fixait ainsi les pourcentages des diverses dépenses, sans que ces chiffres fussent contestés par le Gouvernement Tardieu :

Dette publique : 26 % ;
Victimes de la guerre : 14 % ;
Dépenses militaires : 31 % ;
Dépenses sociales : 5 % ;
Pensions des fonctionnaires : 4 % ;
Education nationale : 7 % ;
Agriculture : 1 % ;

Travaux publics et Marine marchande : 6 %.

Il est difficile de tirer, des indications de M. Vincent Auriol, des précisions sur les dépenses de personnel au budget de 1932. Mais on peut, néanmoins, constater que la Dette publique, les dépenses de la guerre et les dépenses militaires absorbent, à elles seules, 71 % du budget. Il reste 29 % pour l'économie active du pays, les dépenses sociales et les traitements des fonctionnaires.

M. Flandin a déclaré, dans un discours ministériel prononcé au cours de la campagne électorale, que les fonctionnaires coûtaient 14 milliards à l'Etat. Mais il a oublié de dire que les soldes et indemnités des militaires entraient dans ce chiffre

pour près de 4 milliards. Il faut encore ajouter que 3 milliards de ces dépenses sont supportés par les budgets annexes.

On voit que les fonctionnaires civils absorbent environ 7 milliards sur les 50 milliards du budget général, soit 14 % de ce budget.

Après avoir examiné impartialement la répartition des charges publiques, il ne nous paraît pas possible de soutenir sérieusement que les difficultés budgétaires proviennent des traitements des fonctionnaires. Des économies doivent être recherchées sur ce chapitre comme sur les autres, mais il est clair qu'on n'y pourra trouver les ressources nécessaires à l'équilibre du budget.

Il ne faut pas craindre de répéter, parce que c'est la vérité, que le seul poste compressible du budget est celui des dépenses militaires, qui dépasse 17 milliards. Il appartient à la nouvelle Chambre de prendre ses responsabilités sur ce point, — dans la limite permise par le maintien de la sécurité de la nation, — comme elle a le devoir de rechercher de meilleures recettes budgétaires par la réforme profonde du système fiscal et le retour à la nation des richesses publiques exploitées au profit des particuliers.

Des économies importantes ne pourraient être réalisées sur les dépenses de personnel que s'il était possible de réduire considérablement celui-ci.

Aussi est-ce l'argument principal des adversaires des fonctionnaires et notamment des ligues dites « de contribuables ». Discutons-le.

Les fonctionnaires sont-ils trop nombreux ?

Pour discuter cette question, nous ne pouvons faire mieux que de nous référer aux chiffres fournis par le Gouvernement d'avant le 8 mai, qui ne passait pas pour être très complaisant à l'égard des fonctionnaires.

Dans une note officielle récente, M. Piétri, ministre du Budget, faisait connaître que le nombre des fonctionnaires de l'Etat atteignait actuellement environ 715.000, en augmentation de 14.000 unités sur le chiffre de 701.171 établi par une enquête effectuée en 1927. Cette augmentation provient des 5.000 emplois nouveaux nécessités par le fonctionnement des assurances nationales et d'un accroissement de 7.000 unités de l'effectif des P.T.T., causé par le développement considérable de ce service public.

La note n'indique pas la répartition des effectifs actuels entre les fonctionnaires civils et les militaires; mais elle donne, par contre, cette répartition pour 1927. Les 701.171 unités de cette époque comprenaient 547.148 fonctionnaires et agents civils et 154.023 militaires de carrière.

Ainsi, à supposer que le nombre des militaires n'ait pas augmenté depuis 1927, l'effectif actuel

du personnel civil de l'Etat atteindrait environ 561.000, y compris les ouvriers de l'Etat, les auxiliaires et les agents civils — ces derniers au nombre de 25.000 environ, créés par la loi d'un an pour certains services de l'armée.

Sur cet effectif de 561.000 fonctionnaires civils, il y a 180.000 unités au service des P.T.T.; 145.000 à l'Instruction publique et 75.000 aux Finances, le reste — soit environ 160.000 — assure les services de tous les autres ministères.

Un agent sur 71 habitants, pour assurer le fonctionnement de tous les services publics de l'Etat, y compris les monopoles industriels et les services civils de l'armée, est-ce trop?

Si nous comparons avec l'Allemagne, par exemple, où la réforme administrative est à l'ordre du jour, nous constatons qu'en 1927, date de l'enquête française signalée plus haut, on y comptait, pour le Reich seulement : 517.469 fonctionnaires civils, auxquels il faut ajouter les agents des divers Etats (Prusse, Saxe, Bavière, etc.) répartis en 55 ministères, alors que le Reich n'en comporte que onze.

* *

Nous devons nous garder de prendre exemple sur l'étranger, lorsque des fautes y sont commises; mais la comparaison devrait nous incliner à nous montrer plus équitables à l'égard de l'administration française qui a fait un effort de compression considérable et que l'Europe nous envie plus qu'on ne le croit généralement.

N'oublions pas, en effet, que la loi du 31 décembre 1921 a supprimé 50.000 fonctionnaires. Les difficultés qui ont suivi cette suppression et qui ont contraint au rétablissement d'un assez grand nombre d'emplois autorisent à penser qu'on ne saurait raisonnablement comprimer davantage les Services publics.

Plus près de nous, en 1926, les décrets, dits d'économie, de M. Poincaré, n'ont pu atteindre pleinement leur but, malgré la rigueur de leur application. Les directions départementales des Postes et de nombreux tribunaux ont dû être rétablis à la demande même des usagers.

Notre opinion pouvant, d'ailleurs, paraître suspecte, nous allons donner celle qu'exprimait M. Piétri, ministre du Budget du gouvernement Tardieu, au cours de la discussion du budget de 1932 :

« Ici, Messieurs, il convient de s'expliquer clairement et de façon à bien dépouiller une question que le public voit fort mal, mais où la Chambre me donnera certainement raison.

« J'ai dit tout à l'heure qu'il y avait deux façons différentes — et je reprends ici une distinction que M. de Monzie a brillamment esquissée tout à l'heure à la tribune — de réduire les dépenses publiques : les compressions administratives ou, pour leur donner leur appellation courante, les économies. C'est la série indéfinie des abattements de détail, qui peuvent s'appliquer à tous les services, à toutes les catégories de chapitres. J'ai, sur ce point, mon siège fait, et de la façon la plus nette. Le budget français, en dépit des plaisanteries traditionnelles, et qui ne lui sont pas particulières, est le contraire d'un budget d'opulence. Il est géré avec sagesse, j'irai jusqu'à dire

avec parcimonie et, depuis surtout les derniers exercices, où l'on s'y est trouvé contraint par les difficultés mêmes de l'équilibre, on peut affirmer qu'il n'y reste plus de place pour l'économie de détail, pour l'économie de gestion. L'effort le plus minutieux, selon moi, n'y glanerait pas 300 millions, et encore faudrait-il bien réfléchir au choc en retour de certaines mesures. Les décrets du mois de septembre 1926 sont là pour nous prouver qu'il y a parfois des économies coûteuses.

« Mais, à côté des compressions administratives, dont la source me paraît tarie, il y a les compressions législatives; il y a ce que j'appellerai non plus l'économie budgétaire, mais la déflation budgétaire, la révision profonde de la loi elle-même, lorsque, dans un certain nombre de cas, elle se révèle, à l'usage, comme excédant des prévisions initiales. »

Ce serait assez pour que nous n'insistions pas.

Nous tenons, cependant, à dire que la stabilisation indéfinie des dépenses publiques, cheval de bataille des intérêts particuliers embusqués derrière les ligues dites de « contribuables », ne peut être acceptée par un Gouvernement vraiment soucieux de la bonne organisation, du développement intellectuel et économique du pays.

Les individus ou les groupes qui réclament impérieusement la réduction du nombre des fonctionnaires sont souvent ceux-là mêmes qui demandent la création de nouvelles écoles, qui protestent contre l'insuffisant entretien des routes ravagées par l'intense circulation automobile ou contre les attentes qui leur sont infligées aux guichets encombrés des services publics.

Nous voulons, de plus, souligner d'un argument supplémentaire, qui nous paraît pertinent, ce qu'il y a de déraisonnable dans l'attitude de ceux qui veulent à tout prix réduire sans arrêt le nombre des fonctionnaires.

* *

Au nombre des Services publics, il en est qui ont un caractère nettement industriel, tels que les Tabacs, les P.T.T., la Caisse Nationale d'Épargne. Ces deux derniers services ont été dotés d'un budget annexe pour permettre leur développement indispensable à la prospérité économique du pays. Cette réorganisation des monopoles, qui a donné des résultats très satisfaisants, a été recommandée par des milieux politiques et économiques d'opinions très différentes et notamment par les groupements qualifiés du commerce et de l'industrie.

Va-t-on, après avoir reconnu la nécessité d'appliquer les méthodes industrielles au monopole des P.T.T., lui refuser les moyens de se développer en lui interdisant de recruter de nouveaux agents, lorsque l'accroissement du trafic l'exige? Une telle attitude équivaudrait à refuser à un industriel dont l'entreprise se développe le droit d'embaucher de nouveaux ouvriers. On s'étonne que des hommes d'affaires puissent soutenir de pareilles hérésies, s'ils sont vraiment impartiaux, s'ils ne visent pas à paralyser les monopoles d'Etat pour les pouvoir mieux critiquer ensuite.

Le budget annexe des P.T.T. atteint presque 4 milliards : c'est la plus vaste entreprise française. De 1913 à 1930, le trafic a augmenté de 84 %

pour le service postal; 13 % pour le service télégraphique; 302 % pour le service téléphonique. Pendant la même période, les effectifs se sont seulement accrus de 25 % pour le service postal, 4 % pour le service télégraphique et 176 % pour le service téléphonique. Ainsi que le font prévoir ces chiffres, l'Administration des Postes demande le relèvement des effectifs. Peut-on contester le bien fondé de cette demande et continuera-t-on la nocive politique économique qui a fait réduire à 393 les 10.300 emplois nouveaux demandés par les P. T. T. au budget de 1932?

Est-ce à dire qu'il n'y ait pas encore quelques suppressions à réaliser sur le budget général? Nous sommes assurés du contraire. Dans l'armée et la marine surtout, dans les cadres supérieurs de certains services civils aussi, des compressions peuvent encore être effectuées. Si minimales qu'elles soient, la situation financière du pays et le souci de la bonne organisation ne permettent pas de les négliger et la Ligue, nous en sommes sûrs, ne s'y opposera pas.

Il convient d'ailleurs, de rappeler que les groupements de fonctionnaires ont constamment offert leur concours pour réaliser ce qui reste à faire dans la réforme administrative.

Si l'on ne peut attendre que de très faibles économies de la réduction du nombre des fonctionnaires, peut-on du moins en faire sur la rémunération? C'est ce que nous allons voir.

Les fonctionnaires sont-ils trop payés?

Ce qui a pu accréditer cette idée, c'est que le coefficient moyen des dépenses du personnel par rapport à 1914, démagogiquement exploité par certains ministres, dépassait légèrement l'indice du coût de la vie. Mais il faut rechercher les éléments qui déterminaient ce coefficient.

Avant la guerre, beaucoup d'agents de l'Etat avaient des traitements tout à fait insuffisants. Nombreux étaient ceux d'entre eux qui débutaient à 800 fr., et à 1.100 fr. par an. Un douanier allait de 1.200 à 1.500 francs; un facteur rural de 1.100 à 1.500; un instituteur de 1.100 à 2.600 fr.; un professeur titulaire licencié exerçant dans un collège de 2.000 à 2.900; dans un lycée, de 2.800 à 3.900.

Personne ne conteste plus que ces traitements dérisoires, dont la plupart étaient en instance de relèvement, devaient être mis au niveau de ceux des fonctionnaires assimilables qui étaient les mieux rémunérés. Mais alors, il faut admettre du même coup les répercussions financières que comporte la mesure et n'en pas accabler injustement les intéressés et tout le corps des agents de l'Etat.

En réalité, si l'on tient compte de ces redressements indispensables à la base 1914, les traitements des fonctionnaires sont dans l'ensemble à peine rajustés au coût de la vie. Cette affirmation peut se vérifier aisément pour la plupart des agents moyens et supérieurs. C'est ainsi, par exemple, que le maximum des directeurs départementaux des régions financières, qui était de 12.000 fr., a été porté à 60.000 fr., c'est-à-dire seulement multiplié par

l'indice 5 de dévalorisation monétaire. Certains petits fonctionnaires mêmes ne bénéficient encore que d'un coefficient inférieur au coût réel de la vie. Exemple: le facteur de ville des P. T. T., dont le maximum 2.100 a été porté à 11.500, soit au coefficient 5,4.

Et les traitements actuels ne sont appliqués que depuis le 1^{er} octobre 1930, terme de l'ajustement à l'indice monétaire 5, décidé au budget de 1929.

Il est profondément injuste d'oublier que, de 1919 à 1930, les agents de l'Etat ont été constamment sous-salariés. Nous ne rappellerons pas la pénible période de 1919 à 1924, pendant laquelle leur rémunération était inférieure de 25 à 50 % au coût de la vie. Mais ils auraient quelques droits à souligner actuellement les milliards de sacrifices qu'ils ont consentis au pays, au moment où tant d'autres s'enrichissaient par les moyens que l'on sait.

Il serait singulier qu'au moindre fléchissement du coût de la vie, hélas! déjà au cran d'arrêt, on appliquât aux salariés de l'Etat cette échelle mobile qu'on leur a constamment refusée pendant les les dix ans de hausse.

Il serait inique que les victimes de l'inflation fussent aussi victimes de la déflation.



Mais voici encore sur ce point l'opinion de M. Piétri, ministre d'un gouvernement modérément favorable aux fonctionnaires:

« A deux reprises, à la Chambre et au Sénat, j'ai fait apercevoir qu'il ne pouvait être question, selon moi, d'une opération semblable. Je considère que si les traitements des fonctionnaires sont affectés, notamment en ce qui concerne les petits personnels, d'un coefficient plus élevé que celui de la dévalorisation monétaire — et c'est un argument dont les partisans de la réduction des traitements usent trop souvent — il faut tenir compte de ce qu'en 1914, les traitements des fonctionnaires étaient fort au-dessous de ce qu'ils auraient dû être et à la veille d'être relevés? Je ne vise donc aucunement les traitements des fonctionnaires... »

Nous regrettons de n'avoir pu nous procurer à temps la documentation utile pour comparer les traitements des fonctionnaires français avec ceux des fonctionnaires étrangers. Mais tous ceux qui ont étudié la question savent que la rémunération de nos fonctionnaires est très inférieure à celle que les pays étrangers, comme l'Angleterre, l'Allemagne, les Etats-Unis, la Suisse, la Hollande, la Suède, servent à leurs propres agents. A telle enseigne que, même après les réductions opérées par certains de ces pays sur les traitements de leurs fonctionnaires, ces traitements réduits restent encore plus élevés, en francs-or, que ceux des fonctionnaires français.

Faut-il ajouter ce truisme que la fonction publique de plus en plus compliquée exige une somme de connaissances qui ne peuvent être exigées des postulants fonctionnaires, si une situation matérielle convenable ne leur est pas assurée.

Mais tous ces arguments, qui emportent notre conviction, ne pourraient, malgré tout, nous dé-

terminer à refuser la réduction des traitements des fonctionnaires, s'il était démontré que l'intérêt de la nation exigeait ce sacrifice des serveurs de celle-ci.

La France a-t-elle intérêt à réduire les traitements et salaires?

Car, il ne s'agit plus, à ce stade de la question, seulement des traitements des fonctionnaires, mais de l'ensemble des salaires.

La France est actuellement prise entre deux nécessités également impérieuses et en apparence contradictoires :

Réduire ses prix de revient pour concurrencer les produits étrangers sur le marché mondial et augmenter la consommation intérieure ; conserver à la consommation intérieure un pouvoir d'achat aussi large que possible.

Nous ne pouvons, dans ce rapport d'objectif limité, présenter notre opinion qu'en raccourci sur ce point capital.

Disons cependant que la contradiction n'est qu'apparente. Dans un article récent, l'un des bons esprits de notre temps, Henri de Jouvenel, décrivait la situation économique de la France. Puis, tirant la morale de ses constatations, il concluait ainsi : « Si les divers éléments d'un prix de revient sont constitués par les matières premières, les salaires, les frais de transport, les charges sociales et les impôts, c'est essentiellement sur ce dernier que doit se porter l'effort d'un Gouvernement démocratique. »

C'est également notre avis, encore qu'il soit possible de diminuer le prix de certaines matières premières, telles que la houille et les engrais, par exemple, et le coût des transports des marchandises.

Mais M. de Jouvenel a sans doute voulu réagir contre la tendance du grand patronat à abaisser les prix de revient par la seule réduction des sa-

lares, en soulignant à son tour la possibilité de rechercher cet abaissement dans la diminution des charges fiscales qui pèsent lourdement sur l'économie nationale. Nous avons vu que cette réduction serait rendue possible par la compression des dépenses militaires, la réforme profonde de la fiscalité et la reprise des richesses publiques par la nation.

La prospérité réelle du pays ne peut naître que de l'équilibre entre la production et la consommation. Cela suppose que le pouvoir d'achat des grandes masses consommatrices, qui sont constituées par les salariés et les paysans, sera toujours maintenu à un niveau suffisant.

De même que les prix des produits agricoles doivent être suffisamment rémunérateurs, les salaires et les traitements devraient être constamment ajustés au coût de la vie. Ces conditions essentielles de la vitalité économique qui devraient rester toujours présentes à l'esprit des hommes d'Etat, exigent leur intervention, à la fois, sur les prix et sur les salaires. Or, s'ils se préoccupent des prix, ils n'exercent aucune influence sérieuse sur la rémunération des salariés de l'industrie privée. Lacune très regrettable, comblée dans certains pays par l'institution du salaire vital.

La France peut d'autant moins imiter certains exemples étrangers qu'elle n'a jamais pratiqué, ni les hauts salaires, ni les hauts traitements.

Les salaires français n'offrent malheureusement pas d'élasticité et la sagesse commande de n'y toucher qu'avec beaucoup de mesure, si l'on ne veut pas aggraver la crise économique au lieu d'y remédier.

C'est dans la solidarité des intérêts du commerce et de la consommation que les vraies solutions peuvent être trouvées et non dans la satisfaction des intérêts particuliers contraires à l'intérêt de la collectivité.

LA FÉDÉRATION DE SAONE-ET-LOIRE.

FERDINAND BUISSON

Lors de la publication de notre numéro spécial, consacré à Ferdinand Buisson (30 mai), nous avons très vivement regretté de ne pouvoir donner les discours qui furent prononcés à la cérémonie commémorative du 20 février dernier. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici un passage du discours prononcé à cette occasion par M. LABBÉ, directeur de l'Enseignement technique :

En 1906, au Congrès d'Angers, Ferdinand Buisson disait : « La meilleure manière d'honorer les morts, c'est de les continuer, et c'est ce que fait incessamment la Démocratie. Sachons obéir à cette grande voix et mériter cette admirable confiance. Que pouvons-nous faire pour en être dignes ? Jurer de continuer l'œuvre entreprise, jurer de rester fidèles aux principes qui furent les siens. Il n'est point de serments plus importants que ceux que l'on prononce en face de la mort.

Notre Maître disait encore : « La laïcité d'hier ne suffit pas aux besoins de demain. » C'était un esprit large et clair. Il y avait dans toutes ses œuvres cette souplesse qui est garante de durée. Notre Maître croyait à la valeur de l'effort de l'homme ; il a donc fait place

au progrès. Cette Ecole, pour laquelle il a tant travaillé, tant combattu, cette Grande Maison qui nous a si bien accueillis et dont nous sommes sortis préparés à la vie comme il l'avait voulu, c'est à nous qu'il appartient de la préserver de la ruine et d'y ajouter, avec les ans, quelques dépendances nouvelles qui ne trahissent point les plans d'un architecte de génie.

Aucun effort ne sera resté étranger à celui qu'un li-gueur enthousiaste appelait, il y a vingt-cinq ans, « l'organisateur de la victoire laïque ». J'ai reçu de lui l'assurance que le dernier venu des ordres d'enseignement, l'enseignement technique, lui paraissait digne de vivre et de grandir, digne de ses amis.

En 1869, Ferdinand Buisson prenait part au second congrès de la Paix, réuni à Lausanne, sous la présidence de Victor Hugo. En 1927, le Comité Nobel reconnaissait magnifiquement son inlassable dévouement à la plus noble des causes. Tous ont dit sa foi dans la Raison, le triomphe de la Paix, c'était, pour lui, le triomphe définitif de la Raison. Sur ce point encore il faut jurer de ne point le trahir. Il a quitté le monde en un étrange moment, riche de promesses et de déceptions, pareil à un jour d'orage traversé de soleil...

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Nous avons annoncé la démission de M. Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme depuis plus de 20 ans (voir page 325). Le Comité Central, dans sa séance du 30 juin, a élu M. Henri GUERNUT, vice-président de la Ligue, en remplacement de M. Charles Gide, décédé le 12 mars. Il a nommé secrétaire général M. Emile KAHN, ligueur de la première heure, membre du Comité Central depuis 1909, vice-président de la Ligue depuis 1929.

M. Henri GUERNUT a accepté de rester en fonctions jusqu'au 30 septembre. M. Emile KAHN prendra, à cette date, la direction des services.

Nous publierons dans notre prochain numéro le compte rendu de la séance du 30 juin.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 2 juin 1932

BUREAU

Radio-diffusion. — Le Comité a décidé, dans sa séance du 4 février (*Cahiers* 1932, p. 158) de donner des conférences par T. S. F. au poste Radio-L. L.

La première de ces conférences sera donnée par M. Henri Guernut, la seconde par M. Emile Kahn.

Caen (Conflit de). — Après le Congrès de Vichy, six ligueurs dissidents de la Section de Caen avaient demandé à rentrer dans la Section. La Section leur a réclamé les cotisations pour 1930 et 1931. Les dissidents ont déclaré qu'ayant été exclus de leur qualité de ligueur pour 1930 et 31, ils n'avaient pas à payer leur carte. Dans un dessein d'apaisement, le Comité Central avait décidé de payer lui-même les cotisations de ces ligueurs. En faisant connaître cette décision à la Section de Caen, les services avaient informé la Section qu'elle était créditée du montant des cartes et l'avaient priée de les donner aux ligueurs (voir *Cahiers* 1929, p. 445 ; 1930, pages 518 et 757 ; 1931, p. 204 et *Compte rendu du Congrès* 1931.)

Les ligueurs n'ont jamais reçu leur carte et n'ont jamais été convoqués aux réunions de la Section. Ils ont fait une nouvelle protestation auprès du Comité Central. A une nouvelle démarche du Comité, la Section répond aujourd'hui que l'article 4 des statuts précise que les ligueurs doivent payer leurs cotisations. Elle s'en tiendra strictement à l'article 4 des statuts. Que si le Comité veut payer leurs cotisations aux ligueurs dissidents, il envoie les fonds directement à ces ligueurs, mais elle n'acceptera pas les crédits qui lui sont ouverts au titre de ces six ligueurs. « Enfin, le Comité de la Section de Caen tient à ajouter qu'il y a trop longtemps, à son avis, que dure cette affaire et qu'il désire ne plus en entendre parler, la Section ayant à se consacrer à d'autres discussions que celles-ci. »

Le Bureau du Comité Central constatant la mauvaise volonté de la Section de Caen, fera tenir aux ligueurs dissidents leurs cartes pour 1930, 1931 et 1932, et les inscrira d'office à la Section de Caen qui sera

priée de convoquer ces ligueurs à ses réunions, au même titre que les autres.

Le Bureau ajoute que si la Section continue de tenir en échec la décision du Congrès, il sera dans la nécessité de la dissoudre.

Sous-officiers (Cours de perfectionnement de). — Quelques Sections sont inquiètes de voir des ligueurs suivre des cours de perfectionnement de sous-officiers et nous demandent s'il n'y a pas là une incompatibilité avec l'action pacifiste du ligueur.

Les ligueurs en cause répondent qu'ils suivent ces cours et parfois même les dirigent suivant les conseils donnés par Jaurès dans l'*Armée nouvelle*.

Comme ces derniers, le Bureau pense que, tant que l'armée existe, il est souhaitable que les cadres soient composés de l'élite républicaine.

Séance du 30 juin 1932

BUREAU

Aristide Briand (Obsèques). — M. Sicard de Plauzoles pense qu'il conviendrait que le Comité Central envisageât une délégation à la cérémonie qui doit avoir lieu à Cocheret, le 3 juillet, à l'occasion du transfert des cendres d'Aristide Briand.

Le Bureau désigne MM. Emile Kahn, Henri Guernut et Prudhommeaux.

Fonctionnaires (Protestations contre les réductions de traitements). — M. Emile Kahn a étudié un rapport établi par la Fédération de Saône-et-Loire au sujet du projet de réduction des traitements des fonctionnaires proposé par le Gouvernement.

Le Bureau est d'avis que la question excède la compétence de la Ligue et il décide la publication de ce rapport, aux fins d'information (p. 419).

Traité de Versailles (Art. 231). — M. Féliçien Chalaye demande qu'en réponse à l'article de MM. Camille Bloch et Renouvin, les *Cahiers* reproduisent l'étude parue dans la revue *Evolution*, sous la signature de notre collègue Gouttenoire de Toury, au sujet de l'art. 231 du Traité de Versailles.

Le Bureau rappelle que les *Cahiers* publient ordinairement des articles inédits. Il prie le secrétaire général de demander à M. Gouttenoire de Toury, sur cette question controversée, une note n'excédant pas deux pages.

Byreau (Affaire). — Les *Cahiers* ont reproduit la démarche faite auprès du garde des Sceaux et signalant un certain nombre de faits répréhensibles dont se serait rendu coupable un juge au Tribunal de la Seine, M. Byreau (*Cahiers* 1932, p. 351).

M. Victor Basch a reçu de nouveaux documents qui font apparaître cette affaire sous un aspect nouveau.

Le Bureau décide d'adresser une mise au point au Garde des Sceaux et de l'informer que la Ligue n'insiste plus pour qu'une enquête soit ouverte sur cette affaire.

Séance du 7 juillet 1932

BUREAU

Personnel. — Le Bureau est saisi d'une requête du personnel tendant à l'application de la journée anglaise dans les bureaux de la Ligue.

Le Bureau décide de renvoyer la question à une séance ultérieure où seront présents MM. Victor Basch et Roger Picard.

Comité Central (Prochaine séance). — Le Bureau proposera au Comité Central de fixer sa prochaine séance au premier jeudi d'octobre.

Ligue (Création de nouveaux services). — A la demande de M. H. Guernut, le Bureau priera le trésorier général de lui ouvrir des crédits en vue de la création à la Ligue : 1° d'un service de documentation qui documenterait sur les questions d'actualité le Comité Central, les militants et les conférenciers ; 2° d'un service qui préparerait des propositions de loi et des dossiers au Groupe parlementaire de la Ligue.

Loi du 16 février (Abrogation de l'article 3). — Le Bureau se déclare partisan de l'abrogation de l'article 3 de la loi du 16 février 1932 qui oblige les étudiants bénéficiaires d'un sursis d'incorporation à s'inscrire dans un centre ou une société de préparation militaire.

Route Napoléon. — Le Bureau décide de protester contre la commémoration, par l'aposition d'aigles sur les bornes kilométriques et par une cérémonie officielle, de la route suivie par Napoléon à son retour de l'île d'Elbe depuis le Golfe-Juan jusqu'à Paris.

Pankov (Affaire). — La Ligue a été saisie de l'affaire suivante :

Thomas Pankov, sujet bulgare, était, en 1920, contrôleur sur les chemins de fer de Dédéagatch à Salonique. La Thrace était alors occupée par les Alliés et l'exploitation du chemin de fer était assurée par les autorités militaires françaises.

Le 9 mai 1920, Pankov a été victime d'un accident au cours de son travail. Il réclame aujourd'hui une indemnité au Ministère de la Guerre.

Cette demande ne peut s'appuyer sur aucune loi française ; la loi sur les accidents du travail n'est pas applicable en l'espèce ; la loi sur les pensions militaires non plus ; la loi sur les victimes civiles de la Guerre pas davantage.

Pour réclamer l'application de l'article 1382 du Code civil, il faudrait que Pankov prouvât une faute des autorités françaises. Ce n'est pas le cas. Il ne peut donc demander qu'un secours, soit à sa compagnie, soit à son gouvernement, soit au gouvernement français.

Pankov, qui réside actuellement en France, s'est adressé au gouvernement français. Sa demande est actuellement pendante à la direction du Contentieux du Ministère de la Guerre. On nous demande de l'appuyer.

Le Bureau ne croit pas devoir faire cette démarche ; la réclamation de M. Pankov auprès du gouvernement français n'est fondée sur aucun droit. Le Bureau remarque que les hommes réquisitionnés sur territoire français par l'autorité militaire française, pour accomplir un travail ayant un rapport direct avec la défense nationale n'ont reçu aucune indemnité lorsqu'ils ont été blessés au cours de ce travail. Une proposition de loi déposée en vue de leur assurer une pension n'a pas encore abouti. Il paraît difficile, dans ces conditions, de soutenir la requête de M. Pankov qui a été blessé alors qu'il faisait son service ordinaire de cheminot.

Léplat (Affaire). — La Section de Lille et la Fédération du Nord ont protesté à plusieurs reprises contre l'internement de Mme Léplat.

Les conseils juridiques ont estimé que, dans les circonstances où l'affaire se présentait, la Ligue ne pouvait prendre la responsabilité de demander la mise en liberté de l'intéressée qui, à plusieurs reprises, s'est livrée à des gestes de violence.

La Fédération du Nord ayant annoncé une brochure qui ne nous est pas parvenue, le Bureau décide de la lui réclamer, de faire étudier l'affaire une fois de plus et de statuer ultérieurement.

Péquignot (Affaire). — M. Péquignot, secrétaire de la Section de Clichy, inspecteur d'assurances, signale à la Ligue les faits suivants :

Au cours de ses déplacements et en dehors de ses

occupations professionnelles, M. Péquignot rencontrait, à titre privé, des membres de la Ligue. Le député de la circonscription où il exerçait ses fonctions se trouvait être administrateur de la Compagnie d'assurances qui l'employait. Des observations furent faites à M. Péquignot qui fut même prié par écrit d'apporter « plus de circonspection dans le choix de ses relations ». Notre collègue fut déplacé et brimé de telle sorte qu'il dut quitter la Compagnie.

Le Bureau tient à porter à la connaissance des ligueurs ces faits qui sont caractéristiques des inconvénients que peut présenter le cumul du mandat parlementaire et des fonctions d'administrateurs d'une société anonyme. Il a suffi qu'un parlementaire de droite réduise la propagande qu'aurait pu faire éventuellement notre collègue pour que celui-ci, professionnellement irréprochable, perde son emploi.

N... (Affaire). — La Ligue a protesté contre l'arrestation arbitraire de M. N... Elle n'a obtenu ni réparation pour la victime, ni sanction contre les coupables. Les conseils juridiques estiment que les circonstances permettent à M. N... d'intenter un procès aux fonctionnaires responsables de son arrestation.

Le Bureau décide de demander à M. N... s'il entend engager cette procédure. Dans l'affirmative, le Bureau envisagera de quelle manière la Ligue pourrait l'aider à en supporter les frais.

Mariette (Affaire). — Quelques collègues nous ont fait remarquer que M. Mariette, renvoyé par son employeur pour s'être marié contre le gré de ce dernier, pouvait prétendre non seulement au préavis d'usage, mais à une indemnité pour brusque renvoi. (Cahiers 1932, p. 381).

Nous n'avions pas cru devoir donner cette précision dans la note très brève que nous avions publiée à ce sujet et qui se proposait moins de traiter la question du brusque renvoi que de stigmatiser l'attitude de l'employeur.

“ LIGUE-INFORMATIONS ”

Recouvrement de cotisations

Erratum. — Nous avons fait, il y a quelques jours, le recouvrement direct des cotisations d'un certain nombre de Sections.

Une erreur a été commise en ce qui concerne les Sections de : Mirebeau (Vienne), Honlieux (Calvados), Bapaume (P.-de-C.), Peyrac-sur-Mer (Aude), Vitry-en-Artois (P.-de-C.), Tartas (Landes), Agadir (Maroc).

Il convient de supprimer, sur notre circulaire, au 2^e paragraphe : « Les cartes 1930 que nous avons adressées au trésorier n'ont été ni soldées ni retournées », et de lire : « La liste des ligueurs de 1930 ne nous a jamais été envoyée. »

LISEZ ET FAITES LIRE

Avec l'Italie ? - Oui ! Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI

Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

30 % de réduction aux sections

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

NOS INTERVENTIONS

Une petite erreur judiciaire

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'appeler tout particulièrement votre haute attention sur une demande de révision, émanant de M. Lambert Alphonse, cultivateur à Thairy (Haute-Savoie).

M. Lambert a été condamné à 50 francs d'amende pour vol, le 1^{er} juillet 1931, par le tribunal correctionnel de Saint-Julien-en-Genevois.

M. Lambert avait été accusé d'avoir coupé et emporté un tronc de chêne sur une parcelle appartenant à Mme Vve Cudet, à Thairy.

Or, il résulte d'un procès-verbal de constat dressé, le 13 août 1931, par M^o Boymond, huissier près le tribunal civil de Saint-Julien-en-Genevois, en présence du garde champêtre de Thairy et de deux témoins, que cet arbre se trouvait en réalité sur une parcelle (n^o 1547) appartenant à M. Lambert. Celui-ci, en abattant et emportant un arbre qui était sa propriété, n'avait pu commettre de délit.

Il apparaît donc que M. Lambert, qui n'a cessé de protester de son innocence, est fondé à demander la révision de son procès en produisant un fait nouveau ainsi que le prescrit l'article 443 du Code d'Instruction criminelle.

Nous vous aurions donc une vive gratitude de vouloir bien prescrire l'examen de la demande de M. Lambert et de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(28 juin 1932.)

Contre l'ingérence de l'Administration dans les élections

A Monsieur le Ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation suivante :

Au cours de la dernière période électorale dans le département de l'Orne, un des candidats, M. Georges Roulleaux-Dugage, a fait distribuer des manifestes contenant la reproduction des deux lettres suivantes, qui lui auraient été adressées par M. Haguénin, directeur général des Contributions indirectes.

La première, en date du 20 avril 1932, est ainsi conçue :

Ministère des Finances
Direction générale
des
Contributions Indirectes
Cabinet

Paris le 20 avril 1932.

Monsieur le Député,

Comme suite aux entretiens que nous avons eus avant la séparation des Chambres, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un exemplaire de l'instruction adressée au service des Contributions Indirectes au sujet du régime des bouilleurs de crû.

Je suis heureux d'avoir pu tenir le plus grand compte de votre intervention en supprimant les périodes de distillation.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération, et de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur général,
Haguénin.

La seconde est ainsi libellée : Paris le 25 avril 1932.

Monsieur le Député,

La lettre, par laquelle je vous ai transmis le texte des instructions adressées au service des Contributions Indirectes au sujet du régime des bouilleurs de crû, s'est croisée avec celle que vous m'adressez et où vous insistez sur la nécessité de réformes immédiates.

Cette démarche renouvelée ne m'étonne pas : je dirais presque que je l'attendais.

Je sais, en effet, par expérience, que les bouilleurs de crû possèdent, en votre personne, un défenseur ardent et dévoué, habile à plaider leur cause et accoutumé, au surplus, à obtenir des résultats tangibles. Je l'ai constaté maintes fois, non seulement par vos interventions à la tri-

bune du Parlement, mais aussi par vos démarches à l'occasion de très nombreuses transactions.

L'élaboration des récentes instructions a été assez longue ; mais du moins, n'ai-je mis aucun retard à vous les notifier dès que j'en ai eu la possibilité.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération, et de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur général,
Haguénin.

Il ne vous échappera pas que ces lettres constituent, à tout le moins, de graves incorrections administratives : d'une part, en effet, la date même à laquelle elles ont été rédigées indique bien qu'elles étaient destinées à un but électoral ; d'autre part, le ton de la deuxième en fait une sorte de *satisfecit* qu'il n'appartient pas à l'administration de délivrer et dont le but également électoral ressort à l'évidence de la teneur même de ce document.

Il nous apparaît donc indispensable de rappeler les fonctionnaires placés sous votre autorité au respect des convenances administratives et de l'impartialité électorale et nous vous aurions gratitude de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(13 juillet 1932.)

Toujours les arrestations arbitraires

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants dont la gravité ne saurait échapper à votre examen.

Le 14 juin, vers midi, M. Fey (alors qu'il se rendait à son travail), fut arrêté devant le n^o 7 de la Grande-Rue, à Chennevières-sur-Marne, par deux gendarmes et un inspecteur de police descendus d'une automobile. Le brigadier de gendarmerie de Villiers-sur-Marne, demanda à M. Fey ses nom et prénoms, sa profession et son domicile, puis lui intima l'ordre de le suivre, sans lui permettre de prévenir sa femme, ni même de mettre en lieu sûr un « gonfleur Michelin » qu'il tenait à la main et qu'il dut laisser sur le trottoir.

Le brigadier refusa, en outre, d'indiquer à M. Fey les motifs pour lesquels il l'arrêtait, et ne voulut exhiber aucun ordre ou mandat de justice.

Les gendarmes conduisirent M. Fey à la gendarmerie, voyage assez long, les gendarmes et l'inspecteur s'étant arrêtés dans un café, en cours de route.

Après avoir séjourné 1 h. 1/2 dans les locaux de la gendarmerie, M. Fey fut enfin interrogé et longuement.

Enfin, et sans la moindre excuse, M. Fey fut libéré.

Les faits que nous avons l'honneur de vous signaler peuvent être contrôlés par les témoignages de : Mme Elva Château, 7, Grande-Rue, à Chennevières-sur-Marne ; Mlle Germaine Dubos, 28, rue de la République, à Chennevières ; Mme Blanche Bolleac, sentier des Mangrains, à Chennevières.

Il est indiscutable que les conditions dans lesquelles M. Fey fut arrêté, sont irrégulières.

Nous vous demandons donc instamment, Monsieur le Ministre, de prendre des sanctions contre ces gendarmes et l'inspecteur de police.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(1^{er} juillet 1932.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Divers

Dettes de guerre (Publication des accords relatifs aux). — On sait que la Ligue a toujours demandé la publication des archives diplomatiques et que, sur ses instances, cette publication a été récemment entreprise par le Ministère des Affaires étrangères (*Cahiers* 1928, p. 575, et 1929 p. 402).

Après avoir demandé à plusieurs reprises la publication des accords relatifs aux dettes de guerre, M. Henri Guernut a fait adopter, le 6 juillet, par la Commission des affaires étrangères de la Chambre, la résolution suivante :

- « La commission des Affaires étrangères,
- « Désireuse de soumettre au pays les négociations faites et les accords signés en son nom,
- « Rappelle que le dernier recueil publié sur les dettes de guerre remonte au mois d'août 1924 ;
- « Renouvelle ses précédentes demandes et insiste pour que le gouvernement publie sans tarder les documents relatifs aux négociations et aux accords antérieurs. »

GUERRE

Droits des militaires

Guérin. — Nos jeunes soldats sont-ils aussi attentivement soignés qu'ils devraient l'être ? Depuis quelques années, les plaintes que nous recevions étaient rares. Elles sont devenues plus nombreuses et nous avons dû signaler au ministre de la Guerre deux affaires graves.

Étant de garde, le 29 octobre 1931, le soldat Guérin Bernard, du 46^e régiment d'infanterie, se plaignit de vives douleurs au ventre et, très abattu, demanda à être relevé. Le sous-officier de semaine refusa d'accorder cette autorisation et M. Guérin dut continuer son service jusqu'à 21 heures, heure à laquelle le sergent de garde, constatant qu'il était dans l'incapacité de résister plus longtemps, lui fit quitter le poste pour rejoindre sa chambre et se coucher.

Le 30 octobre, M. Guérin dut reprendre la garde jusqu'à 10 heures, heure de la relève, et ne fut présenté à la visite médicale que le 31 octobre. Reconnu malade, il entra à l'infirmerie, puis fut dirigé sur l'hôpital militaire, à 16 heures, le même jour.

Il résulta du retard apporté à l'examen de la maladie dont M. Guérin était atteint une complication qui nécessita trois opérations et mit la vie de ce soldat en danger.

Il semble que le sergent de semaine ait agi bien imprudemment en n'autorisant pas le soldat Guérin, en raison des douleurs très vives dont il se plaignait, à cesser la garde et en ne le présentant pas aussitôt à l'examen du médecin-major. Sans la faute de ce sous-officier, des complications dans l'état du malade ne seraient probablement pas survenues.

Nous avons demandé, le 23 juin dernier, au ministre de la Guerre, de prescrire une enquête à ce sujet et de nous en faire connaître les résultats.

Duhem (Emile). — Le soldat Duhem Emile, qui accomplissait son service militaire au 12^e R. A. D., 2^e batterie, à Haguenau, a été trouvé mort dans son lit, le 26 mars 1932. Quoique un peu faible de constitution, le jeune Duhem n'avait jamais été malade avant son incorporation. Après avoir terminé le peloton d'élève-brigadier qu'il avait suivi avec beaucoup de zèle, amaigri par un dur travail auquel sa constitution se prêtait mal, il espérait que ses chefs lui tiendraient compte de sa bonne volonté, de ses efforts et prendraient en considération l'état d'affaiblissement dans lequel il se trouvait.

Il semble, au contraire, que les sous-officiers de la batterie affectaient de le désigner pour des travaux pénibles. Le 24 mars 1932, il fut consigné à la chambre ainsi que ses camarades, pour une période de quinze jours, en raison d'une épidémie de rougeole et de scarlatine ; malgré cette consigne, il fut commandé pour une corvée de bois au cours de laquelle il prit froid.

Le lendemain, 25 mars, lors du passage, il eut une syncope et dut être accompagné pour pouvoir rejoindre sa chambre. Malgré les instructions de la direction du service de santé, qui prescrivaient d'avertir le médecin-major dès qu'un homme était malade, personne ne se préoccupa de l'état grave dans lequel le jeune Duhem se trouvait.

Le 26 mars, on constatait qu'il était mort.

Il semble bien que les gradés, témoins du mauvais

état de santé de M. Duhem, n'ont pas accompli leur devoir et que, par une négligence coupable, ils ont omis de respecter les instructions de la direction du Service de Santé. D'autre part, il semble anormal que, consigné à la chambre, amaigri, malade, M. Duhem ait été commandé de corvée de bois.

On peut se demander si ce fait ne procédait pas d'un mauvais vouloir évident à tenir compte de l'état de santé de M. Duhem.

Nous avons, le 4 juillet, demandé une enquête sur les circonstances du décès de ce jeune soldat.

P. T. T.

Radiodiffusion

Lecache (Discours de M.). — Nous avons protesté, le 19 avril, contre l'interdiction faite à M. Bernard Lecache de prononcer, au Poste de Radio L. L., un discours protestant contre les pogromes (*Cahiers* 1932, p. 281).

Nous avons reçu, du ministre du Commerce et des P. T. T., les explications suivantes :

« Le texte de cette allocation qui m'avait été communiqué par cette Compagnie contenait plusieurs passages mettant en cause la politique intérieure de pays étrangers. Le département des Affaires étrangères, consulté, a estimé que cette diffusion n'était pas désirable au point de vue international et a donné un avis défavorable. Dans ces conditions, je n'ai pas pu autoriser cette diffusion.

« Je ne saurais, d'ailleurs, faire d'objections contre la diffusion d'une allocation uniquement destinée, en l'absence de tout caractère polémique, à répandre les idées de justice et de tolérance dont se réclame M. B. Lecache et que votre groupement s'attache à défendre. »

SANTÉ PUBLIQUE

Divers

Amiens (Œuvres antituberculeuses). — Notre Section d'Amiens nous avait signalé la propagande religieuse faite auprès des malades par des infirmières du dispensaire d'hygiène sociale d'Amiens. Cette activité indiscrète heurtait les sentiments de certains malades et risquait, parfois, d'avoir sur leur santé la répercussion la plus fâcheuse. Nous avons demandé, le 13 mai, au ministre de la Santé publique, de rappeler à la stricte neutralité les organismes placés sous le contrôle de son administration.

Nous avons reçu, le 25 juin, la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que, de l'enquête à laquelle il a été procédé par M. le Préfet de la Somme, il résulte que, si les faits relatés dans la plainte susvisée ont été reconnus exacts, par contre, des instructions ont été données pour que de pareilles pratiques soient immédiatement abandonnées et pour que les infirmières des œuvres privées qui prêtent leur concours au dispensaire observent, dans l'exercice de leurs fonctions, une neutralité absolue et ne se départent jamais du secret professionnel, sauf envers le préfet et les maires, pour la suite à donner à leurs enquêtes à domicile.

« M. le Préfet de la Somme m'a fait connaître, en outre, que les services de l'Office départemental d'Hygiène Sociale de la Somme exercent à ce sujet une surveillance attentive et que des sanctions seraient prises, si des faits nouveaux de cette nature étaient portés à sa connaissance. »

La Section de Marseille nous avait recommandé M. Gas, qui sollicitait la délivrance du certificat provisoire de combattant. — Il l'obtient.

A la demande de notre Section des Mées (Basses-Alpes), nous sommes intervenus en faveur de M. Trabuc qui sollicitait la remise du certificat provisoire à échanger contre la carte du combattant. — L'intéressé a obtenu satisfaction.

Mme Vayssière sollicitait depuis le mois de janvier 1931 l'allocation journalière prévue par la loi sur le recrutement de l'armée et à laquelle lui permet de prétendre la présence sous les drapeaux de son fils incorporé au régiment de chasseurs d'Afrique. — Sur notre intervention, Mme Vayssière vient d'obtenir satisfaction.

La Section d'Arron (E.-et-L.) nous avait saisi du cas de M. Martin qui demandait la carte du combattant. — Il l'obtient.

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 2 au 10 juillet, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Mortagne-au-Perche, Ste-Gauberge, St-Evrout, N.-D.-du-Bois, Laigle, Alençon, Rémalard, Argentan, Fliers, La Ferté-Macé (Orne).

Du 2 au 10 juillet, M. Jans a visité les Sections suivantes : Longwy, Audun-le-Roman, Tucquégneux, Briey, Trieux, Hussigny-Godbrange, Landres-Piennes, Conflans-Jarny, Blainville, Chavigny, Avricourt (Meurthe-et-Moselle).

Autres conférences

- 11 juin. — Pavillons-sous-Bois (Seine), M. Pistocchi.
 11 juin. — Pontarlier (Doubs), M. K.-G. Etienne.
 16 juin. — Asnières (Seine), M. Lérin.
 19 juin. — Louroux-de-Double (Allier), M. Mazuel, président de Commentary.
 24 juin. — Béziers (Hérault), réception de la Section italienne par la Section française. Allocution de MM. Chanet et Corsaletti.
 26 juin. — Boucau (B.-Pyrénées), M. Bidart.
 2 juillet. — Ablon (S.-et-O.), Mme O.-R. Bloch, membre du Comité Central.
 2 juillet. — Chelles (S.-et-M.), M. Jospin.
 2 juillet. — Etampes (S.-et-O.), M. Boyer, délégué permanent.
 3 juillet. — Mortagne-s.-Gironde (Ch.-Inf.), M. Ribrac.
 10 juillet. — Gaillon (Eure), M. Valabrégue.

Congrès fédéraux

- 8 juillet. — Toury (Eure-et-Loir), M. Valabrégue.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Aaverns déclare indispensable la réalisation d'une large et véritable politique de paix et collaboration entre les peuples ; insiste sur la réduction des armements ; déclare que tout citoyen a le devoir de protester contre toute possibilité et menace de guerre. (27 mai.)

— Boulogne-sur-Mer (P.-de-C.), émue par les manœuvres militaires aériennes qui se sont déroulées pendant la Conférence du désarmement, proteste contre l'inopportunité de telles mesures. (22 juin.)

— Conques demande que le plan Hoover soit accepté et complété par les représentants de la France à Genève. (5 juillet.)

— Cransac émet le vœu que la Conférence de Lausanne aboutisse à un désarmement effectif ; s'étonne que le Gouvernement hésite à se rallier au projet Hoover.

— Ecuille demande que la fabrication et le commerce privés des armements soient dès maintenant contrôlés ; qu'à Genève la France dénie à l'Allemagne tout droit au réarmement, mais demande que les engagements pris par les signataires du Pacte de la S.D.N., en ce qui concerne le désarmement, soient scrupuleusement respectés ; qu'en organisant l'arbitrage, qui permettra de désigner l'agresseur, la France s'engage résolument dans une première étape de désarmement simultané et contrôlé.

— Les Eglisottes émet le vœu que la politique de paix préconisée par Briand soit poursuivie inlassablement, afin d'arriver au désarmement simultané et contrôlé et à l'entente économique entre les peuples, seul moyen efficace de remédier à la crise qui sévit actuellement sur le monde.

— Gréoux-les-Bains demande que la question du désarmement général soit enfin résolue.

— Javerlhac demande la réforme de la S.D.N. dans un sens démocratique et le renforcement de l'autorité de cette institution.

— Luçon demande le désarmement et l'organisation internationale de la paix.

— Meulan-Les Mureaux constate qu'aux élections des 1^{er} et 8 mai dernier les électeurs ont nettement indiqué : 1^o leur crainte à l'égard du militarisme et de l'impérialisme alliés à la haute finance et à la grosse métallurgie et qu'elles ont été « antimunitonnaires » ; 2^o que, comme conséquence, ses élus ne peuvent se dispenser de présenter immédiatement à Genève, devant la Conférence du désarmement, un projet de suppression du commerce et de la fabrication privés des armes et des munitions ; 3^o qu'il n'y aura jamais de désarmement réel tant qu'il n'y aura pas de monopollisation du commerce et de la fabrication des armes, ce monopole étant indispensable pour un contrôle possible ; 4^o qu'un gouvernement ne pourra donner la preuve de sa bonne volonté que sur ce terrain et que toute convention

des armements ne comportant pas ce monopole étatique ne sera qu'une hypocrisie et qu'un nouveau danger ; 5^o qu'ils désirent une véritable politique de désarmement comportant une réduction des charges militaires et des armements, simultanée et contrôlée ; 6^o qu'ils considèrent qu'une organisation internationale de la production et de la circulation des richesses tendant à une union économique indispensable à la paix des peuples est plus que jamais nécessaire ; 7^o qu'ils réclament une solution de la crise économique, conséquence d'un désordre profond de la production et des échanges, que cette solution ne peut être trouvée : a) que dans une détente des rapports internationaux et dans un assainissement de la situation financière ; b) dans la réorganisation industrielle des services publics et des monopoles de fait, sous le contrôle et au profit de la Société des Nations ; c) dans l'application d'un programme d'outillage national qui puisse assurer une existence digne du travailleur et atténuer le chômage, conséquence de cette crise...

En ce qui concerne les ligues, ils ne toléreront aucune faiblesse dans l'exécution de ce mandat et de ce devoir. (19 juin 1932.)

— Neuilly-s.-Seine demande la suppression dans tous les Etats du commerce privé des armes.

— Peyrehorade demande que la France prenne à Genève, à titre d'exemple, l'initiative d'une réduction immédiate et substantielle des dépenses militaires.

— Le Plant-Tremblay estime que, si la nationalisation des armes de guerre pouvait être une première étape vers le désarmement, il faudrait la réaliser, mais sans perdre de vue que le but final est la suppression totale des armements.

— Rabat demande qu'une campagne active soit menée afin que la législation française soit mise en harmonie avec le Pacte Briand-Kellogg ; que les organismes pacifistes d'Europe s'efforcent de provoquer une motion réclamant de la S.D.N. un travail analogue dans le plan international ; demande l'abolition totale, immédiate, simultanée et contrôlée de tous les armements. (24 juin.)

— St-Amand demande que, en attendant le désarmement général, les propositions américaines soient prises en considération.

— Sarlat (Dordogne) demande la paix par le désarmement matériel et moral et par l'enseignement obligatoire d'une langue internationale. (5 juillet.)

— Vire demande que les associations populaires — ligues, syndicats, coopératives, etc... — soient représentées à la S.D.N. ; demande que cette dernière adopte la proposition Hoover, acheminement vers le désarmement complet et général.

— Viroflay demande le désarmement matériel par la réduction progressive et simultanée des budgets de guerre, de la marine et de l'aviation, le contrôle rigoureux de ces réductions et l'internationalisation de l'aviation, mise au service de la Société des Nations ; le désarmement moral par l'enseignement simultané de la paix, le contrôle rigoureux de cet enseignement et l'entente internationale des maîtres et maîtresses de la jeunesse ; la révision du Traité de Versailles. (27 juin.)

Hanau (Affaire). — Conques considérant que, le 14 juin, deux lettres adressées au journal « Forces » ont été détournées et adressées au commissaire divisionnaire de police, émet le vœu que Mme Hanau soit mise en liberté au moins provisoire, proteste contre la violation du droit de correspondance. (5 juillet.)

— Cransac déplore que la liberté individuelle et l'égalité devant la loi puissent devenir de vaines formules ; approuve les protestations du Comité Central auprès du ministre de la Justice dans l'affaire Hanau ; émet le vœu que cette troublante instruction soit suivie.

— Nogent-sur-Seine proteste contre les illégalités dont est victime Mme Hanau.

— Pougues-les-Eaux demande que la justice soit respectée dans l'affaire Hanau.

— Javerlhac proteste contre les illégalités commises à l'égard de Mme Hanau.

Legay (Affaire). — Paris-9^e demande d'énergiques sanctions contre les auteurs de la mort de Legay ; demande que la police reste strictement dans ses attributions. (29 juin.)

— Pougues-les-Eaux proteste contre l'arrestation de Legay, son incarcération et les odieux procédés qui ont entraîné sa mort ; flétrit le non-lieu prononcé en faveur des responsables.

— St-Amand demande qu'une enquête approfondie soit menée sur la mort du citoyen Legay et que des poursuites soient exercées contre les responsables.

Scottsborough (Nègres de). — La Rochelle lance un vibrant appel à la grande République américaine pour obtenir la libération des nègres de Scottsborough.

— Paris-19^e Combat - Vilette demande que la Ligue française, de concert avec la Ligue internationale, entreprenne une action énergique afin que l'abominable sentence prononcée contre les nègres de Scotsborough ne soit pas mise à exécution.

Prostitution. — Berre demande une réglementation sévère de la prostitution ; demande qu'une loi autorise les maires et fonctionnaires compétents à prendre des sanctions contre les maisons de tolérance.

— Paris-19^e renouvelle sa protestation contre la réglementation de la prostitution ; demande la suppression immédiate de la mise en carte et des maisons de tolérance. (29 juin.)

Rombaud. — Avernes envoie ses félicitations au citoyen Camille Rombaud pour son énergique protestation contre l'esprit militariste.

— Pougues-les-Eaux proteste contre les sanctions infligées à l'instituteur Rombaud et demande sa réintégration dans l'enseignement.

— Roche-s.-Yon demande que l'instituteur Rombaud soit réintégré dans ses fonctions. (15 juin.)

— St-Amand demande une révision du jugement prononcé contre Rombaud.

Vote secret. — Conques, Luçon, Moulins, Le Plant-Tremblay, Pougues-les-Eaux, La Roche-sur-Yon protestent contre la proposition de loi tendant à instituer le vote secret au Parlement.

— Luçon invite, en particulier, les élus de gauche à sauvegarder le droit de contrôle parlementaire.

Votes et mandats. — Conques demande que le Sénat soit élu au suffrage universel. (5 juillet.)

— La Ferté-Milon émet le vœu que les sénateurs soient élus par le suffrage universel et pour une durée de quatre ans ; que le droit d'éligibilité cesse à 70 ans. (2 juillet.)

— Gréoux-les-Bains demande la suppression du suffrage restreint et la réduction à trois ans de tous mandats électifs. (2 juillet.)

— Pauillac demande que tous les votes soient exprimés au scrutin public, même celui concernant l'élection du président de la République. (3 juillet.)

Activité des Sections

Andernos-les-Bains (Gironde) demande la suppression de la liberté sous caution.

Aznières-les-Bourges (Cher), rappelant que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, décide la formation d'un Comité de vigilance chargé de relever les atteintes à la souveraineté nationale et aux droits des citoyens.

Aznières (Seine) émet le vœu que la Ligue française invite la Ligue allemande à rechercher avec elle s'il existe quelque moyen de concilier les deux thèses nationalistes sur les responsabilités de la guerre de 1914 et, si cette recherche en commun aboutit, demande que les deux Ligues s'entendent pour agir auprès de leurs gouvernements respectifs ou tout au moins pour répandre dans les deux nations une thèse commune d'apaisement. (16 juin.)

Avranches (Manche). — Quelques membres de la Section sont partisans de la non-fabrication des revolvers, poignards, etc., les autres acceptent la vente du revolver avec autorisation spéciale pour le port de cette arme et sanction très sévère contre les délinquants. (3 juillet.)

Avernes (S.-et-O.) demande une plus équitable répartition des impôts et en particulier de l'impôt foncier.

Bar-sur-Seine (Aube) demande la diffusion de l'espéranto ; demande aux Sections s'il leur est possible, dans leur rayon d'action, de s'occuper de l'étude de cette langue. (Juillet.)

Berre (B.-du-R.) proteste contre l'emploi des fonds de l'Etat au renforcement de banques, compagnies de navigation, contre les subventions aux gouvernements étrangers, contre l'attribution d'une pension de 200.000 fr. aux anciens présidents de la République et demande la suppression au sommet de la hiérarchie de certains cumuls de traitements et d'indemnités.

Brive (Corrèze) fait sien le vœu de la Fédération de Saône-et-Loire condamnant les projets de réduction des traitements.

Châlons-sur-Marne (Marne) demande qu'un groupement de parlementaires soit constitué pour la défense de l'espéranto, que ce groupement donne son appui à toutes manifestations, fêtes, conférences, etc. ; demande l'enseignement de l'espéranto : 1^o obligatoire dans toutes les écoles communales, industrielles, aéronautiques, touristiques, hôte-

lières, dans toutes les écoles normales ; 2^o facultatif dans les écoles secondaires, avec faveurs particulières aux candidats qui présenteront cette langue ; l'organisation de cours post-scolaires rétribués dans les écoles publiques.

Dol-de-Bretagne (I.-et-V.) demande que les plus grandes précautions soient prises pour l'internement des aliénés ; que les carrières administratives ne soient pas fermées aux élèves sortant de l'enseignement primaire, le brevet élémentaire ou le brevet supérieur donnant droit, comme le baccalauréat, de concourir pour le surnumériariat des postes, des contributions indirectes, des commis de Trésor ; que le brevet supérieur, section générale, permette de suivre les études de l'école dentaire et d'acquérir le diplôme ; que les derniers vestiges de la loi Falloux soient abrogés et que les mêmes titres soient exigés des maîtres de l'enseignement public et privé pour l'enseignement des enfants de 6 à 13 ans ; demande le maintien des écoles normales primaires.

El Biar (Algérie) demande une amnistie très large pour les prisonniers politiques de toutes nuances ; souhaite ardemment que s'ouvre bientôt l'ère de paix nécessaire au redressement économique. (16 juin.)

Etales-s.-Mer (P.-de-C.) demande que l'école primaire soit dotée d'un budget suffisant pour assurer aux élèves la gratuité des fournitures et du matériel nécessaires aux études. (1^{er} juillet.)

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande que la lutte contre la vie chère soit reprise ; qu'aucune compression ne soit faite sur les pensions, traitements et salaires tant que le prix de la vie n'aura pas diminué ; que l'impôt sur le revenu soit réellement appliqué et d'une façon équitable ; que le bilan exact des gouvernements réactionnaires soit établi rigoureusement et que des sanctions tout au moins morales soient prises contre les responsables ; que la majorité actuelle procède au redressement par un « 89 économique et financier » ; que le service de l'Hygiène publique soit efficacement assuré dans chaque département ; demande l'application sévère des lois contre les fraudes électorales, la création de l'école unique, le rétablissement des postes d'instituteurs supprimés depuis la guerre, le monopole de l'instruction par l'Etat. (2 juillet.)

Hanoi (Tonkin) exprime le vœu que soient instaurés en Indochine, dans les plus brefs délais possibles, la Caisse d'épargne postale, les comptes courants et les chèques postaux. (17 mars.)

Les Eglisottes (Gironde) demande que la loi sur les accidents du travail soit modifiée afin que les parents ou les ayants droit d'une victime puissent toucher, sans condition spéciale, une indemnité égale au préjudice matériel et moral causé par l'accident. (26 juin.)

Luçon (Vendée) demande le vote de la loi garantissant la liberté individuelle, la création d'un statut des étrangers, l'abrogation des lois scélérates, le vote d'une loi sur les incompatibilités parlementaires, l'établissement de mesures frappant la collusion de la politique et de la finance, et la répression internationale de la fraude fiscale.

Marquise (P.-de-C.) revendique le vote et l'éligibilité des femmes ; déclare qu'aucune raison n'est valable contre ce qui n'est qu'un acte de simple justice. (29 juin.)

Marseille déclare donner son adhésion au Congrès mondial de la guerre, qui aura lieu à Genève le 28 janvier 1932.

Meulan-les-Mureaux émet les vœux suivants : « 1^o que les délégués cantonaux soient choisis parmi les personnes ayant manifesté leur intérêt et leur attachement à l'école laïque, à l'exclusion de tous autres ; 2^o que leurs enfants soient ou aient été élèves d'un établissement laïque de l'Etat ; 3^o qu'ils aient les aptitudes nécessaires, le temps et l'indépendance indispensables à l'accomplissement de leur fonction ; 4^o que le nombre des membres de chaque délégation soit fixé par le Conseil départemental de l'Enseignement primaire ; 5^o que le Conseil départemental soit modifié et qu'un représentant de la délégation cantonale y soit incorporé d'office (ce représentant étant nommé par le bureau de la délégation cantonale) ; 6^o que les candidats soient proposés par le bureau de la délégation cantonale après consultation du président du Syndicat des instituteurs du département ; 7^o que tout délégué cantonal qui, pendant trois ans, n'aura pas fait effectivement acte de ses fonctions soit rayé d'office de la liste des délégués cantonaux ; 8^o que la délégation cantonale soit effectivement et régulièrement représentée par un de ses membres désigné par son bureau à la Commission scolaire, à la Caisse des Ecoles et à toutes les organisations post-scolaires ou périscolaires, de même qu'à toutes les créations ou les suppressions de

classe et d'école ; 9° qu'ils soient dans l'obligation de donner chaque année leur avis sur les travaux de réparations, d'aménagement et de modifications dans les écoles, et ce, avant les vacances, pour que les travaux, le cas échéant, puissent être exécutés pendant cette période ; 10° que les délégations cantonales d'un même département forment une Union affilée à la Fédération Nationale, en vue d'un effort commun pour la protection de l'école laïque et le développement de ses œuvres complémentaires ; 11° qu'une subvention en rapport avec les dépenses soit accordée chaque année à la Fédération Nationale par le Ministère de l'Education Nationale, ceci pour faciliter son action. »

Moullins (Allier) demande le relèvement de la pension allouée aux agents des Compagnies de Chemins de fer secondaires, l'abrogation de la loi obligeant les étudiants ayant demandé un sursis d'incorporation à suivre des cours de préparation militaire. (14 juin.)

Nantes (Loire-Inférieure) émet le vœu que le gouvernement ne propose aucune réduction des traitements des fonctionnaires tant que le coût de la vie n'aura pas diminué. (12 juin.)

Neuilly-sur-Seine (Seine) se rallie à la décision prise par la Section de Paris-15^e dans la question « contre les écrivains ».

Paris (9^e) demande l'abrogation de l'art. 3 de la loi du 16 février 1932 stipulant que « tout candidat au sursis d'incorporation devra justifier de son inscription dans un centre ou dans une société de préparation militaire », s'élève contre cette atteinte à la liberté individuelle et cette militarisation de la jeunesse avant son incorporation. (29 juin.)

Paris (19^e), Combat-Villette-Pont de Flandre, attire l'attention du Comité Central sur l'insuffisance probable de la mesure d'amnistie qui doit intervenir en matière de délits politiques, s'élève contre l'immoralité de la mesure analogue prise en décembre dernier, demande en conséquence une amnistie intégrale. (27 juin.)

Pavillons-sous-Bois (Seine) demande que tout concours financier soit refusé aux gouvernements s'appuyant sur la dictature ; s'engage à parer un enfant de chômeur allemand dépourvu de tous secours.

Pontarlier (Doubs) demande l'application du droit commun à Mme Hanau ; s'étonne que le délit d'atteinte au crédit de l'Etat n'ait pas été retenu contre MM. Tardieu et Reynaud qui ont annoncé la débâcle de la monnaie nationale en cas de succès électoral socialiste.

Pougues-les-Eaux (Nièvre) demande un contrôle sévère des Banques, Compagnies de chemins de fer et autres organisations privées ; proteste contre le régime de l'arbitraire réduisant à néant les garanties de la liberté individuelle.

Quikenigrognon (Aisne) demande le vote de la loi accordant un congé payé aux ouvriers, l'application de la semaine de 40 heures ; l'application de la loi du 11 mars 1932 accordant une allocation familiale ; le bénéfice des assurances sociales pour les vieux travailleurs ; la création d'un impôt sur les machines. (4 juillet.)

Ribérac (Dordogne) émet le vœu qu'il soit exigé de tout fonctionnaire qu'il soit républicain et laïque ; que l'Enseignement à tous les degrés soit laïque ainsi que le personnel enseignant ; qu'il soit rappelé à tous les agents de la Force publique qu'ils doivent éviter toute brutalité, toute provocation, toute atteinte à la liberté individuelle et toute arrestation arbitraire.

Roche-sur-Yon (La) (Vendée) demande qu'une loi oblige, en période électorale, tout maire à mettre à la disposition des divers candidats une salle leur permettant d'exposer leur programme ; demande la suppression du 1/4 de place des officiers de réserve suivant les cours de perfectionnement afin d'aider à combler le déficit des chemins de fer ; la suppression des périodes de réserve et en particulier celles des officiers fonctionnaires, ces derniers touchant la solde afférente à leur grade et leur traitement civil ; la Section déplore et réprovoque l'assassinat de M. Doumer, président de la République comme elle déplore et réprovoque les bruits tendancieux répandus par une certaine presse à l'occasion de cet assassinat. (15 juin.)

Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inf.) demande que les poursuites judiciaires soient conduites avec le maximum de prudence et de modération, que les personnes arrêtées à la suite de faux témoignages soient déchargées publiquement par voie de presse du préjudice moral et qu'une indemnité leur soit accordée correspondant au préjudice matériel subi. (12 juin.)

Saint-Laurent-du-Pont (Isère) demande que pour le recru-

tement des maîtres de l'enseignement public on s'entoure de toutes garanties de laïcisme.

Saint-Michel (Aisne) proteste contre l'enlèvement des machines à tisser du Nord, machines démontées pour être remontées en Angleterre, privant les ouvriers français de travail possible. (1^{er} juillet.)

Sarlat (Dordogne) demande le contrôle des Banques, des sanctions contre ceux qui envoient leurs capitaux à l'étranger, demande que la formule de serment prêtée en justice soit mise en harmonie avec les principes républicains de neutralité religieuse ; que tout fonctionnaire jouissant d'une retraite proportionnelle et pourvu à ce titre d'un emploi civil soit obligatoirement mis à la retraite définitive à 60 ans. (5 juillet.)

Signy-le-Petit (Ardennes) demande le vote immédiat d'une loi réglementant, d'une part, l'entrée des étrangers en France, d'autre part, les conditions auxquelles pourront être employés dans l'industrie, le commerce et l'agriculture les travailleurs étrangers ; demande à tous les membres de la S.D.N. d'introduire dans leur législation nationale les dispositions nécessaires à la suppression de l'industrie privée des armements ; considérant que bon nombre de relevables se soustraient à l'impôt sur le revenu, demande l'affichage à la porte des mairies de la liste des déclarants avec le montant de leurs déclarations ; proteste contre la diminution du traitement des fonctionnaires.

Strasbourg (Bas-Rhin) demande qu'il soit sursis à la mise en vigueur de la loi obligeant les étudiants qui sollicitent un sursis d'incorporation à justifier de leur inscription dans un centre de préparation militaire et que cette loi soit abrogée.

Vannes (Morbihan) émet le vœu que l'indemnité spéciale de 10.000 fr. dont bénéficient actuellement les tuberculeux de guerre réformés à 100 0/0 soit désormais payée à leurs conjoints ou descendants, cela à la condition expresse que les malades titulaires soient soignés dans un établissement approprié ; que lorsque les titulaires sont célibataires ou veufs sans enfants, l'indemnité spéciale soit affectée au paiement du prix de journée dans un établissement (sanatorium ou hôpital-sanatorium) ; que les réformés d'après-guerre pour tuberculose ne soient libérés qu'avec leur classe et jusque-là soient soignés dans des sanatoriums ou hôpitaux ; que ces derniers ne bénéficient ni des dispositions de la loi du 31 mars 1919 ni de l'indemnité spéciale de 10.000 francs, mais reçoivent une pension militaire de droit commun et soient obligatoirement soignés aux frais de l'Etat, dans un sanatorium ou autre établissement approprié. (22 juin.)

Ferdinand Buisson. — Champigny, Le Plant, Tremblay demandent que le nom de F. Buisson soit donné à une voie de Champigny.

Condoléances. — Avranches adresse ses condoléances au Comité Central à l'occasion de la mort de F. Buisson et A. Briand, s'excuse de cet envoi tardif.

— La Roche-sur-Yon adresse au Comité l'expression de ses sympathies attristées à l'occasion de la disparition des hommes qui ont honoré la Ligue ou son œuvre, F. Buisson, Ch. Gide, Briand, A. Thomas, Mathiez.

— Lorient (Morbihan) rend hommage à la mémoire d'Albert Thomas.

— Oudjda (Maroc) adresse au Comité Central ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès d'Albert Thomas.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVICG, EMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOLLES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4^o de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT

Prix : 6 francs

PARLEMENTAIRES LIGUEURS

Nos lecteurs trouveront ci-après la liste des parlementaires ligueurs (le nom de la Section où ils sont inscrits est indiqué entre parenthèses) :

Députés

Aisne : Hauet (Boué), Guernut (Paris XVII^e), Lengrand (Chauny).
Allier : Planche (Moulins), Dormoy (Montluçon), Thivrier (Commentry), Boudet (Moulins).
Basses-Alpes : Baron (Asnières).
Hautes-Alpes : E. Lafont (Gap).
Ardennes : Voiron (Mézières), Ledoux (Château-Portien), Boutet (Charleville), Vienot (Charleville).
Aube : Maurice Robert (Bar-sur-Seine), Jentin (Troyes).
Aveyron : Ramadier (Decazeville).
Audé : Gout (Carcassonne), Bousgarbies (Limoux).
Bouches-du-Rhône : Tasso (Marseille), Ambrosini (Marseille), R. Vidal (Marseille), F. Bouisson (Marseille).
Cantal : P. Bastid (Saint-Flour).
Charente : Gounin (Montignac), G. Menier (Cognac), Fays (Ruffec), Pascand (Chasseneuil).
Charente-Inférieure : Hesse (La Rochelle), Sclafer (Jonzac), William Bertrand (Marennes), Pouzet (Rochefort).
Corrèze : Jaubert (Brive), Spinasse (Tulle).
Côte-d'Or : Jardillier (Dijon).
Côtes-du-Nord : Geisdoerfer (Dinan), Lorgère (Guim-gamp).
Creuse : Riffaterre (Bourganeuf), Ferrand (Guéret).
Dordogne : G. Bonnet (Périgueux), Ribié (Ribérac), Y. Delbos (Carlux), Simonnet (Bergerac), de Molènes (Périgueux).
Drôme : J. Moch (Valence), Archimbault (Die), Moutet (Romans-Bourg de Péage), Brunet (Montélimar).
Eure : Mendès-France (Paris-16^e), Forcinal (Gisors), Chauvin (Évreux).
Eure-et-Loir : Mitton (Courtalain), Bérenger (Dreux), Triballet (Chartres).
Finistère : Dr. Mazé (Morlaix), Cadoret (Pont-Aven).
Gard : Castanet (Alès), Silvestre (Uzès).
Gironde : Marquet (Bordeaux), Cayrel (Le Bousscat), Lasserre (Bordeaux), Cazalet (Bègles), Cluzan (St-Martin-de-Sescas), Lafaye (Langon), Roy (Libourne), Luquot (Coutras).
Hérault : Léon Baylet (Marseille), Félix (Agde).
Indre-et-Loire : Proust (Tours), Morin (Tours), Bernier (Ligueil).
Isère : Mistral (Grenoble), Chastanet (La Tour du Pin), Paganon (Froges), Ravanat (Grenoble).
Jura : Gros (Saint-Claude), Aimé Berthod (Paris-15^e).
Landes : Lassalle (Sports Hossegor).
Loir-et-Cher : Besnard Ferron (Vendôme).
Loire : Serol (Roanne), Vernay (Saint-Etienne).
Loire-Inférieure : Blanchot (Saint-Nazaire), Leroux (Nantes).
Loiret : Jean Zay (Orléans), Dezarnaulds (Gien), Frot (Montargis), Chevrier (Malesherbes).
Lot : De Monzie (Cahors).
Lozère : Pomaret (Florac).
Maine-et-Loire : Hérard (Angers).
Marne : Marchandau (Reims), Poittevin (Ay), Périn (Sermaize-les-Bains).
Haute-Marne : Perfetti (Langres), Lévy-Alphandéry (Chaumont).
Morbihan : Charrier (Lorient), Raude (Pontivy), Lhéveder (Lorient).
Nièvre : Fie (Saint-Amand-en-Puisaye).
Nord : Roger-Salengro (Lille), Delcourt (Valenciennes).
Oise : Jammy-Schmidt (Paris), Aubaud (Beauvais), Vassal (Crépy-en-Valois).
Pas-de-Calais : Maes (Lens).
Puy-de-Dôme : Marcombes (Clermont-Ferrand), Pailin (Clermont-Ferrand), Andraud (Clermont-Ferrand), Varenne (Saint-Eloy-les-Mines).
Basses-Pyrénées : Garaï (Bayonne).

Hautes-Pyrénées : Dasque (Tarbes), Nogaro (Bagnères-de-Bigorre).
Pyrénées-Orientales : Payra (Perpignan), Parayre (Perpignan).
Bas-Rhin : G. Weill (Strasbourg).
Rhône : Herriot (Lyon), Paul Massimi (Lyon), André Février (Lyon), Paul Richard (Lyon), Fillon (Givors), Chouffet (Villefranche-sur-Saône), Roland (Lyon).
Sarthe : Montigny (Le Mans).
Savoie : André Pringollet (Ugine), Carron (Chambéry), P. Cot (Chambéry), Falcoz (Saint-Jean-de-Maurienne).
Haute-Savoie : Henri Clerc (Aix-les-Bains), Jacquier (Thonon-les-Bains).
Seine-Inférieure : Métayer (Rouen), Leuret (Elbeuf), Marie (Rouen), Meyer (Le Havre).
Seine-et-Marne : Dumesnil (Fontainebleau), Auge (Provins), Mortier (Coulommiers), Chaussey (Melun).
Seine-et-Oise : Bergery (Mantes).
Deux-Sèvres : René Richard (Niort).
Somme : Lallemand (Amiens), Lebel (Amiens), Tonnelier (Rosières), Delabie (Gamaches), Basquin (Péronne).
Tarn : Dr. Camboulives (Albi), Fieu (Carmaux).
Var : Carmagnolle (Toulon), Renaudet (Paris-18^e), Reynaud (Saint-Raphael), Chommeton (Hyères), Brémont (Toulon).
Vaucluse : Gros (Avignon).
Vienne : Hulin (Saint-Georges-les-Baillargeaux), Tranchard (Poitiers), Colomb (Poitiers), André Adrien (Montmorillon).
Vosges : Rucart (Epinal), Camille Picart (Lamarche).
Yonne : Renaitour (Seignelay), Bouly (Sens).
Oran : Roux-Fressineng (Oran).

Sénateurs

Ain : Chanal (Nantua).
Allier : Beaumont (Commentry).
Aube : Armbruster (Troyes).
Charente-Inférieure : Perreau (La Rochelle).
Côte-d'Or : Jossot (Montbard).
Dordogne : De la Batut (Bergerac), Michel (Périgueux), Docteur Gadaud (Périgueux).
Drôme : Lisbonne (Nyons), Perdrix (Valence), Valette (St-Vallier).
Gers : Gardey (Auch), Philipp (Auch), Tournan (Paris-15^e).
Indre-et-Loire : Bernard (Neuillé-Pont-Pierre), Chau-temps (Tours).
Isère : Perrier (Grenoble), Rajou (La Tour du Pin), Vallier (Grenoble).
Loire : Delay (St-Chamond), Drivet (Feurs), Soulié (Firminy).
Loiret : Donon (Pithiviers), Rabier (Orléans), Roy (Orléans).
Marne : Haudos (Vitry-le-François).
Nièvre : Magnieu (Tannay).
Nord : Daniel Vincent (Aulnoye), Debierre (Lille).
Pas-de-Calais : H. Bachelet (Croisilles).
Rhône : Giraud (Cours Thizy), Godart (Lyon), Lacroix (Bois d'Oingt), Voillot (Villeurbanne).
Saône-et-Loire : Richard (Montceau-les-Mines), Duprey (Roussillon).
Sarthe : Caillaux (Mamers).
Savoie : Machet (Moutiers).
Haute-Savoie : Curral (Bonneville).
Seine : Auray (Pantin), Bachelet (St-Ouen), Voilin (Puteaux).
Seine-et-Marne : Penancier (Bray-sur-Seine).
Deux-Sèvres : Héry (Bressuire).
Somme : Jovelet (Domart-en-Ponthieu).
Tarn : Andrieu (Albi), Vieu (Graulhet).
Var : Fourment (Draguignan), Martin (Paris-5^e), Renoult (Paris-8^e).
Vienne : Poulle (Mirchaux).
Yonne : Bienvenu-Martin (Auxerre), Gaudaire (Sens), Hamelin (Joigny).

Nous prions les Sections de vouloir bien nous signaler les omissions que cette liste leur paraîtrait contenir.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

PIERRE ET PAUL : *Arthur Ranc* (Editions de la Dépêche de Toulouse.) — J'ai lu cette plaquette avec émotion et ravissement. C'est la vie d'un brave homme et d'un homme brave rappelée par un bel écrivain. — H. G.

LUCIEN LAURAT : *Bilans. Cent années d'économie mondiale* (Ed. du Carrefour, 1931). — Voici le premier volume d'une collection qui s'intitule : « Puissance » et qui constitue pour elle un excellent début. L'auteur, qui nous semble un disciple fidèle de Marx — auquel il se réfère directement et dont il retrouve ainsi la pensée exacte et débarrassée des scolies déformantes de ses continuateurs — procède à une pénétrante analyse de la situation et des forces économiques du monde actuel. Selon lui, le socialisme s'y trouve en puissance ; il se réalise déjà par les différents essais d'économie dirigée qu'on y tente. Mais cette socialisation spontanée ne suffit pas, et L. Laurat fait appel au mouvement conscient de la classe ouvrière organisée pour prendre le pouvoir politique et procéder à une socialisation consciente. — R. P.

Le Procès des Industriels de Moscou (Librairie Valois, 1931). — Je n'attendrai pas le moment, sans aucun doute fort lointain, où j'aurai le loisir de lire les 740 pages *in octavo*, en texte fin et serré, de ce livre, pour le signaler à la curiosité de nos lecteurs. Il contient la reproduction sténographique complète des audiences du grand procès institué en novembre-décembre 1930, à Moscou, contre les industriels russes accusés de pactiser avec l'étranger pour détruire l'U. R. S. S. Cet important document est précédé d'une préface dans laquelle Georges Valois oppose capitalisme militariste à communisme économique, il ajoute un ouvrage utile de plus à ceux que cet éditeur a déjà publiés sur la révolution russe. — R. P.

SAMMY BERACHA : *A la recherche d'une patrie* (Librairie Valois : 15 fr.). — Confession biographique et psychologique, souvent poignante, toujours intéressante, d'un jeune Juif de Serbie, dont l'enfance s'est passée au milieu des pires horreurs de la guerre et qui, adolescent, a subi les humiliations réservées aux étrangers dans les pays où son sort l'exilait, et aux Juifs, un peu partout. C'est en France qu'il a acquis sa formation intellectuelle. Pour l'instant, elle est sa patrie, mais il se proclame « nationaliste européen ». — R. P.

GEORGES ALTMANN : *Ca, c'est du cinéma* ! (Ed. Les Revues, 13 fr. 50). — Vigoureuse critique des méthodes actuelles de l'art et de l'industrie cinématographiques. L'auteur dénonce le mercantilisme de l'une et les insuffisances de l'autre. Il vitupère la censure, celle de la police comme celle des pharisiens de toutes nuances, qui abêtit l'admirable moyen d'éducation et de progrès intellectuel que pourrait être le cinéma. Toutes les critiques de M. Altman paraissent justes, mais il manque à son livre une partie constructive. Il se doit de nous la donner, car sa compétence est évidente. — R. P.

RICHARD LEWISOHN : *L'Argent dans la politique* (Gallimard, N. R. F. 1931). — Spécialiste remarquablement informé des questions de finances, R. Lewisoahn s'est fait connaître surtout par son *Histoire de l'inflation*, paru il y a quelques années. Son livre sur l'argent dévoile avec précision les collusiones de la presse, de la politique et de la finance ; il offre un intérêt capital pour la connaissance des mœurs contemporaines, et s'il incline au dégoût, ce n'est pas la faute de l'auteur, mais celle des faits. Dégoût salutaire, d'ailleurs, s'il prépare les esprits à travailler à l'assainissement moral de notre temps. — R. P.

PIERRE LASSERRE : *Mise au point* (L'Artisan du Livre). — Le regretté Pierre Lasserre, si prématurément disparu, avait écrit, dans les derniers temps de sa vie, de curieux articles où il défendait les thèses du libéralisme politique et faisait son *mea culpa* sur plusieurs exagérations doctrinales de sa jeunesse. On les trouvera réunis dans ce volume, élégamment imprimé ; ce sont de belles pages, sincèrement pensées et, de plus, écrites avec un goût parfait. — R. P.

MARIO PISTOCCHI : *Le destin de l'Europe* (Figuière, 12 fr.). — L'auteur montre tous les dangers qui menacent la paix et la civilisation occidentales et fait entrevoir les solutions propres à écarter ces menaces. Il pense, avec Proudhon, que l'Europe doit se fédérer, si elle ne veut entrer « dans un Purgatoire de mille ans ». Puissent ses sages conseils être entendus ! — R. P.

M. E. RAVAGE : *Grandeur et décadence de la maison Rothschild* (Albin-Michel, 1931 : 15 fr.). — Ce livre est attrayant comme un roman d'aventures, et, somme toute, c'en est un. Il nous transporte dans les milieux financiers

de la fin du 18^e siècle et du début du 19^e, et nous montre à l'œuvre des hommes résolus à faire fortune, et qui y sont parvenus. Comment, par quels moyens, par quelles suites de circonstances ou de hasards heureux, par quelle ténacité, la maison R... s'est-elle constituée, c'est ce qu'il faut lire dans ces pages alertes et narquoises sans excessive malveillance. — R. P.

MAURICE HAMBURGER : *Léon Bourgeois* (Marcel Rivière, 12 fr.). — Biographie de l'ancien Président du Sénat et, en même temps, histoire du parti radical et des débuts de la politique internationale d'entente. Livre un peu touffu, mais richement documenté et utile à lire. — R. P.

P.-B. VIGREUX : *Le crédit par acceptation* (Rivière, 1932, 50 fr.). — Le crédit joue un tel rôle dans les destins économiques du monde qu'il n'en faut ignorer aucun aspect. Les acceptations de banque constituent un mécanisme délicat, dont M. Vigreux connaît et explique tous les secrets. Son livre montre comment, grâce à la pratique du crédit par acceptation, Paris pourrait devenir un centre financier rival de Londres. — R. P.

MAURICE PRIVAT : *L'assassinat de Juliette Tordjman d'Oran* (Documents secrets, 16, rue d'Orléans, Neuilly, 12 fr.). — Nos lecteurs connaissent par les journaux ce qu'a été ce crime et les condamnations qui ont suivi. M. Maurice Privat croit qu'il y a eu erreur : il donne de sa conviction des raisons qui sont troublantes. La Ligue des Droits de l'Homme, émue, a évoqué le dossier.

LIVRES REÇUS

Bureau international du Travail, 13, rue Laborde :

Hygiène du Travail, fascicule n° 228 à 292.

Série législative, décembre 1931.

La sécurité dans la production et l'utilisation de l'acétylène, 7 fr. 50 suisses.

Rapport IV : Revision partielle de la convention concernant la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents.

Conférence Internationale du Travail, 3 vol.

Cahiers d'un Breton, à Amiens :

YVES LE FEBVRE : *La terre des prêtres*, 5 fr.

Librairie Valois, 7, place du Panthéon :

JOAN EPSTEIN : *L'or des mers*, 15 fr.

PAUL LOUIS : *La révolution sociale*, 15 fr.

RENÉ GIRARD : *Economie de l'Europe future*, 15 fr.

CONSTANT MALVA : *Histoire de ma mère et de mon oncle*

Fernand, 5 fr.

JACQUES CHABANNES : *Mitropa*, 15 fr.

Institut Peiman, 35, rue Boissy-d'Anglas :

DÉSIRÉ ROUSTAN : *La culture au cours de la vie*.

National Mooney-Billings Committee, Room 1403, 100 Fifth Avenue, New-York City :

HENRY T. HUNT : *Affaire Mooney and Billings*, 2 livres.

Nouvelle Revue Française, 43, rue de Beaune :

RAYMOND PATENOTRE : *La crise et le drame monétaire*, 12 fr.

Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :

GEORGES GURVITCH : *L'idée du droit social. Notion et système du droit social*, 80 fr.

HANS Kelsen : *La démocratie, sa nature, sa valeur*.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice :

MAXIME GORKI : *Klim l'enfant*, 15 fr.

Rivière, 31, rue Jacob :

MASSA : *Pourquoi la crise ?* 12 fr.

Stock, 7, rue du Vieux-Colombier :

MAURICE KELLERSOHN : *Contre un cataclysme économique. Que faire ?*

Gaston BACHELARD : *L'intuition de l'instant*, 10 fr.

La Tribune Républicaine, à Saint-Etienne (Loire) :

PAUL RONN : *Dilemme impérial : Révolution sociale ou guerre militaire*.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
17, rue Réaumur, Paris

VICTOR MARGUERITE

CONTRE
— la —
GUERRE

L'auteur de la "PATRIE HUMAINE" publie

**Debout
les Vivants !**



**Plus de mobilisation
sans consultation
populaire préalable !**

FLAMMARION, 12 f/s

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Quinzième liste

Yonne (Fédération de l).....Fr.	50 »
Haguenau (Section de)	100 »
M. Charles Volff, à Haguenau	20 »
M. Jacques Sichel	10 »
Clermont-Ferrand (Section de)	100 »
Secodigny (Section de)	10 »
M. Clovis Sorel, à Quillan	10 »
Morcenx (Section de)	150 »
Taminges (Section de)	30 »
Narbonne (Section de)	100 »
Saint-Médard-en-Jalles	150 »
La Farlède	20 »
M. Cornachon, à Genève	63 »
Brest (Section de)	110 »
Lalande-de-Fronsac	60 »
M. Binot, à St-Omer	20 »

Total de la 15^e liste.....Fr. 1.003 »

Total des listes précédentes..... 78.175 80

Total général

Nous rappelons que les souscriptions sont reçues par la Section locale ou au Siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e. (C. C. 218-25 Paris.) Des listes prêtes à être remplies sont envoyées aux Sections sur demande.

T. S. F., ancien chef de service, demande emploi. Y. Fouillot, 13, avenue Lespinasse, Villemombin.

POUR LA PROPAGANDE

Un disque

Nous reppelons à nos lecteurs que les deux causeries de M. Henri GUERNUT : « *Ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme* » et « *Hommage au militant* », enregistrées sur disque « Columbia », n'ont été éditées qu'en un petit nombre d'exemplaires et qu'il n'en sera pas tiré une deuxième édition.

Déjà, le quart de l'unique édition a été souscrit.

Nous invitons donc nos collègues à se hâter. (15 francs dans nos bureaux ; 20 francs à domicile, port et emballage compris).

AVIS IMPORTANT

Exemplaires égarés

La poste nous a fait retour d'un certain nombre d'exemplaires des Cahiers dont la bande d'adresse a été perdue accidentellement en cours de route.

Que ceux de nos abonnés qui n'ont pas reçu les derniers numéros veuillent bien nous en informer sans retard.

Nous leur enverrons un deuxième exemplaire des numéros égarés.